# Guide méthodologique

# pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DES SPORTS

Rédaction :
Julie FARGIER, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Coordination générale:
Olaf HOLM, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Comité technique « Inter réseaux sports de nature » :

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution d'un comité technique regroupant les ministères en charge de l'écologie et des sports et des représentants des réseaux nationaux de gestionnaires d'espaces naturels, des sports de nature et des collectivités :

- Assemblée des Départements de France : Benjamin ELOIRE
- Atelier Technique pour les Espaces Naturels : Luis DE SOUSA
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : Jade ISIDORE et Roger ESTEVE
- Comité National Olympique et Sportif Français : Pascal VAUTIER
- Fédération des Conservatoires d'Espaces naturels : Frank NIVOIX
- Ministère des Sports : Jean-Luc PECQUEUX
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : Lucile RAMBAUD, Christine OREFICI et Claudine ZYSBERG
- Office National des Forêts : Anne-Marie GRANET
- Parcs Nationaux de France : Laurence CHABANIS
- Pôle Ressources National Sports de Nature : François HAUSHERR
- Rivages de France : Hélène MICHAUD

Personnes consultées dans le cadre de ce projet :
Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide. La liste de ces personnes est détaillée en page 100.

Photos de couverture :
Maël BESSON – pôle ressources national sports de nature
Christelle CHABAUD
Emmanuel FELIX-FAURE - pôle ressources national sports de nature
Françoise MAILLET - MEDDTL
Mathieu MORVERAND - pôle ressources national sports de nature
Béatrice VILLEBRUN - MEDDTL

# Sommaire

# Introduction

## À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide méthodologique s'adresse prioritairement aux organisateurs de manifestations sportives mais également :

- aux fédérations sportives
- aux services instructeurs
- aux opérateurs et animateurs de sites Natura 2000
- aux bureaux d'études
- à toute personne concernée par Natura 2000.

## Comment a été élaboré ce guide ?

Ce guide émane d'un travail de concertation entre des gestionnaires d'espaces naturels, des représentants du mouvement sportif, des services centraux et déconcentrés des ministères en charge de l'écologie et des sports.

La démarche d'élaboration de ce guide a été entreprise en parallèle à celle de rédaction du dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000. Le parti pris de mettre autour de la table des acteurs venant d'horizons différents a permis de confronter les points de vue sur l'application du régime d'évaluation des incidences, de faire débattre deux mondes qui n'en ont pas toujours l'occasion permettant à chacun de mieux comprendre les intérêts de l'autre et de proposer une mise en œuvre réaliste du dispositif.

Ce guide vise à offrir des éléments de méthode et des outils pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur les sites Natura 2000. Compte tenu de la diversité des milieux et des caractéristiques des manifestations sportives, nous sommes conscients que la méthodologie et les outils proposés présentent certaines limites. Il faut en effet garder à l'esprit ce guide tend à s'appliquer à tout type de manifestations sportives, motorisées ou non, tant aériennes que nautiques ou terrestres. Il était donc difficile d'aborder la manifestation sportive autrement que de manière globale.

Sans être exhaustif, ce guide permet d'identifier les principaux effets des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 et, surtout, de comprendre la démarche au cœur de l'évaluation des incidences Natura 2000.

## Comment utiliser ce guide ?

Le **chapitre 1** donne les informations indispensables sur le réseau de sites Natura 2000.

**Le chapitre 2** explique les principes de l'évaluation des incidences Natura 2000.

**Le chapitre 3** propose une méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette méthodologie renvoie à des outils figurant en annexe du présent guide.

Les mots  en vert sont définis dans le glossaire.


© Eric Richet

# Chapitre 1
# Natura 2000 en quelques mots

## Natura 2000, qu'est ce que c'est ?

Définition : Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels résultant de l'application de deux directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore[1] » et la directive « Oiseaux[2] ». Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

Composition : Ce réseau est composé de zones de protection spéciale (ZPS) issues de l'application de la directive « Oiseaux » et de zones spéciales de conservation (ZSC), mais aussi des sites en cours de désignation : proposition de site d'importance communautaire[3] (pSIC) et site d'importance communautaire (SIC) issus de l'application de la directive « Habitats, faune et flore ».

Ces sites sont définis par :
- un périmètre ;
- les habitats et les espèces qui ont motivé leur désignation, identifiés dans le formulaire standard de données (FSD).

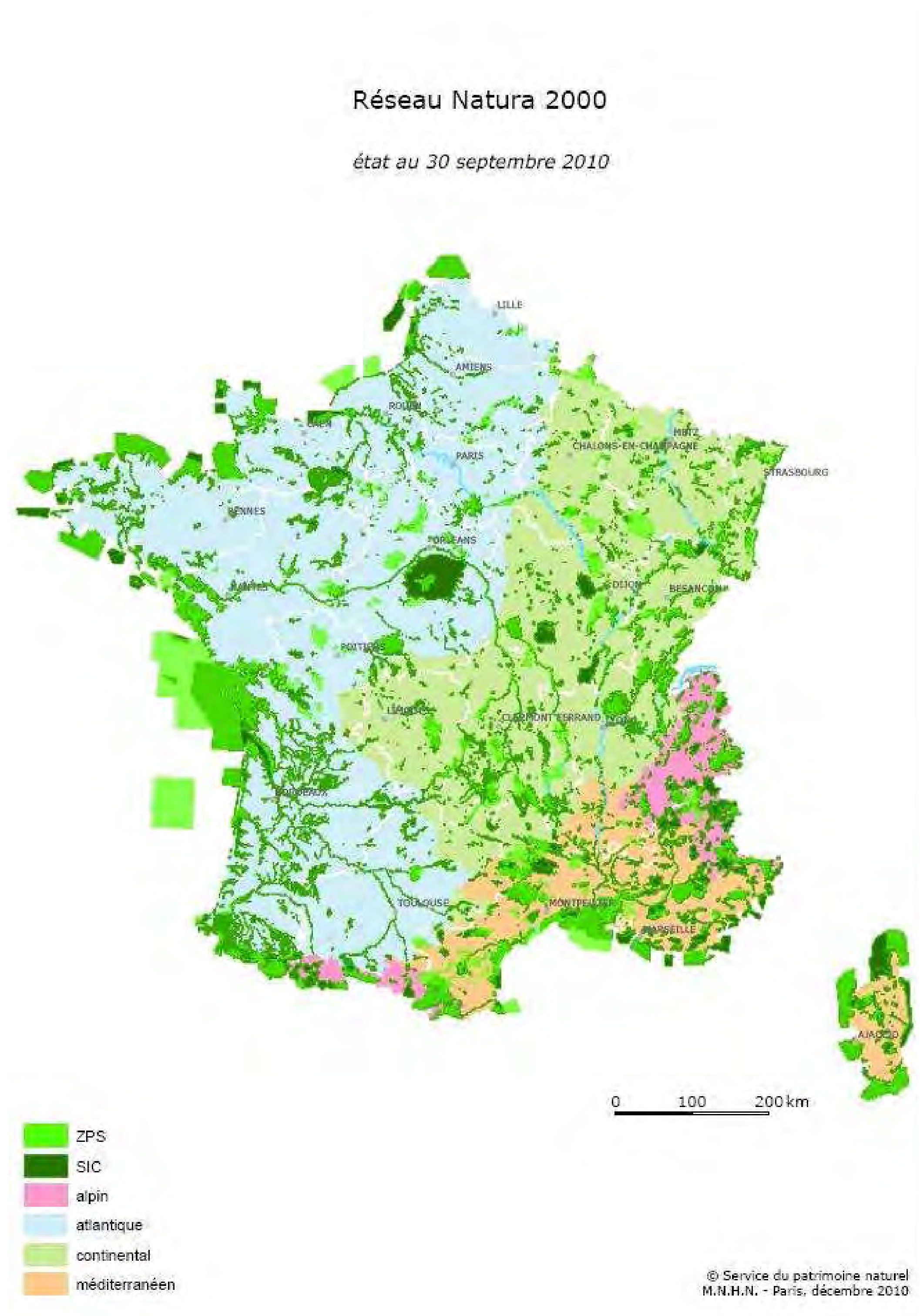
Les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces faisant l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 sont dits **« d'intérêt communautaire».**

Objectif : **Préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.**

[1] Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
[2] Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages codifiée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
[3] Se reporter à l'annexe 1 pour connaître la procédure de désignation des zones spéciale de conservation

## Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 français comprend **1752 sites** couvrant **12,53% du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 4 millions d'hectares pour le réseau marin.
Il est stabilisé sur le domaine terrestre, mais encore en phase d'extension sur le domaine marin.



## Un document de référence : le document d'objectifs (DOCOB)

Ce document définit, pour chaque site Natura 2000, un **état des lieux** écologique et socio-économique, les **objectifs** et **mesures de gestion et de conservation**, les **modalités de leur mise en œuvre**[4]. Le DOCOB est approuvé par le ou les préfets concernés.

Lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un parc naturel marin, le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du parc naturel marin et intégré à ce plan.

## Qui sont les acteurs de Natura 2000 ?

- **État** : Ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction interrégionale de la mer (DIRM), direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)), préfets de département et préfets maritimes.

- **Comité de pilotage (COPIL)** : organe de concertation pour la gestion des sites Natura 2000, mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé soit par un représentant des collectivités territoriales ou de leur groupement, soit par le préfet.
  Le COPIL comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, ainsi que notamment, les représentants des propriétaires, des exploitants et des utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site, des organisations non gouvernementales et des experts. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.
  Le COPIL participe à la préparation et à la validation du document d'objectif ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en oeuvre[5].

- **Structure porteuse** : au stade de l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000, le (ou les) membre(s) du COPIL à qui l'Etat a confié l'élaboration du DOCOB ; au stade de l'animation du site, la (ou les) structure(s) représentée(s) au COPIL à qui l'Etat a confié le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.
  Si l'Etat se charge d'élaborer le DOCOB ou de suivre sa mise en œuvre, l'Etat (ou l'établissement public représentant de l'État) est structure porteuse. La structure porteuse a donc la responsabilité de l'élaboration du DOCOB ou du suivi de sa mise en œuvre et est le bénéficiaire des financements dédiés à ces objectifs. La notion de structure porteuse est donc juridique, issue du code de l'environnement.

- **Opérateur** : organisme qui élabore le DOCOB d'un site.
  Soit la structure porteuse élabore le DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'opérateur, soit elle externalise tout ou une partie de l'élaboration du DOCOB

[4] Article R.414-11 du Code de l'Environnement
[5] Articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement

et son prestataire est alors qualifié d'opérateur. C'est une notion technique. La nature juridique de l'opérateur est très diverse puisqu'il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'un bureau d'études, d'un établissement public etc.

- **Structure animatrice (ou animateur)** : organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB d'un site.
  Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur. Comme pour la notion d'opérateur, la notion d'animateur est technique. La nature juridique de la structure animatrice est très diverse puisqu'il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'un bureau d'études, d'un établissement public etc.

- **Personnes concernées par les sites Natura 2000** : propriétaires, gestionnaires, exploitants, utilisateurs …

## La démarche de mise en œuvre

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée de :

- concertation (Comité de pilotage et DOCOB)
- contractualisation (Contrat et Charte Natura 2000)
- prévention (Évaluation des incidences Natura 2000)

**Ce qui nous intéresse ici : l'évaluation des incidences Natura 2000 !**

Certains programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que certaines manifestations et interventions, dont la réalisation est susceptible d'avoir des effets significatifs sur un site Natura 2000, sont soumis à une **évaluation préalable** de leurs incidences au regard des **objectifs de conservation du site Natura 2000**[6]**.**

Ce régime d'évaluation s'applique sous certaines conditions aux **manifestations sportives** et constitue l'objet de ce guide.

*Pour en savoir plus sur **la désignation et la gestion des sites Natura 2000**, se reporter à l'annexe 1 !*

**Pour la « désignation et la gestion des sites », voir l'annexe 1**

[6] Article L.414-4 du Code de l'environnement

## Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie :
  http://www.natura2000.fr
- Sur le site de la Commission européenne :
  http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/

## Où trouver le Document d'objectifs ?

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- A la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))
- En Préfecture
- Dans les communes de situation
- Sur les sites internet des DREAL ou du site concernés
- Sur l'annuaire Natura 2000 : http://annuaire.n2000.fr/sites

# Chapitre 2
# L'évaluation des incidences Natura 2000

## Qu'est-ce que l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

L'évaluation des incidences a pour but de **vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000**. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un **effet significatif** sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf cas d'intérêt public majeur et sous certaines conditions).

Cette évaluation des incidences Natura 2000 **relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive.**

Elle est :

- **Appliquée** aux sites Natura 2000

L'évaluation ne porte pas sur les effets de la manifestation sportive sur l'environnement dans son ensemble, elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.
L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC et pSIC).

- **Proportionnée** à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

- **Conclusive**

L'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés,

## Quelles activités sont concernées par l'évaluation des incidences Natura 2000?

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Il existe deux types de liste :

- une **liste nationale** fixée par décret[7] (figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement)
- les **listes locales** arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime. Les préfets ont la possibilité d'établir un zonage, c'est-à-dire un champ d'application géographique pour les activités qu'ils soumettent à évaluation des incidences.

Sport et Natura 2000

Certaines manifestations sportives entrent dans le champ du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. En revanche, **l'activité sportive en tant que pratique individuelle** n'est pas soumise à évaluation des incidences Natura 2000.

Ce système de listes permet à chaque porteur de projet de savoir s'il est ou non concerné par le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, par simple consultation des listes, il sait, a priori, s'il doit fournir ou non une évaluation des incidences Natura 2000. Dans certains cas, l'évaluation des incidences est demandée même si l'activité se déroule **hors d'un site Natura 2000**, car une activité peut produire **des effets à distance vers un site.**

Le **préfet a la possibilité**, à titre exceptionnel, de soumettre à évaluation des incidences une activité **ne figurant sur aucune des listes** lorsque des difficultés sont prévisibles[8].

*Pour plus de détails sur la construction juridique du dispositif et sur les manifestations sportives concernées par l'évaluation des incidences, vous référer à l'annexe 1 et au chapitre 3 Etape 1.*

**Pour la « construction juridique du dispositif », voir l'annexe 1**

**Pour le « champ d'application », voir le chapitre 3 Etape 1**

[7] Décret n°2010-365 du 9 avril 2010, publié au Journal Officiel de la République Française du 11 avril 2010
[8] En application du IV bis du L414-4 du code de l'environnement

## Que contient un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ?

L'organisateur de la manifestation doit présenter un dossier visant à établir les incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000.
Le contenu de ce dossier varie en fonction de la présence ou non d'incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Il est donc prévu une **procédure par étapes** avec un niveau de détail progressif du dossier d'incidences.
Dans certaines situations, l'évaluation sera rapide et un dossier d'incidences simplifié sera suffisant. Dans d'autres situations, une analyse approfondie des incidences sera nécessaire.
Dans tous les cas, **l'objectif de la démarche est de démontrer que la manifestation n'aura pas d'incidences significatives dommageables sur le ou les sites Natura 2000 concernés.**

*Les différentes étapes de la démarche sont développées dans le chapitre 3.*

**Pour la méthodologie d'évaluation, voir le chapitre 3**

**DOSSIER-TYPE** (Art. R.414-23 du code de l'environnement)

**1- Localisation et description de la manifestation**

- Une description de la manifestation sportive,
- Une carte situant la manifestation sportive par rapport aux périmètres du ou des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés,
- Pour une manifestation prévue à l'intérieur du périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, un plan de situation détaillé (localisation des aménagements, du parking, du tracé)

**2- Évaluation préliminaire**

Un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 concernés.
Si, à ce stade, l'évaluation des incidences peut conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente, le projet ne peut être interdit au titre de Natura 2000.

**3- Analyse approfondie :** compléments au dossier lorsque l'activité est susceptible d'affecter un site
S'il apparaît en constituant le dossier préliminaire qu'il existe une probabilité d'incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier doit être complété par **une analyse des différents effets** du projet sur le ou les sites : effets permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par l'organisateur.
Si, à ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

**4- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences**

Si un doute persiste sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation, il convient d'intégrer des mesures de corrections pour supprimer ou atténuer les effets de la manifestation. Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres : modification du parcours, de l'emplacement des infrastructures liées à l'organisation (ravitaillement, parking, etc.), choix d'une autre date, réduction de l'envergure de la manifestation, etc. Si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée.
Attention, les mesures de réduction ou de suppression ainsi prises deviennent opposables à l'organisateur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir de sanction prévu à l'article L.414-5 du code de l'environnement.

**5- Conclusion**

Le dossier doit conclure sur la nature des incidences résiduelles (significative et dommageable ou non) du projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés, après, le cas échéant, l'engagement de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de suppression.
Dans le cas où celles-ci ne permettrait pas d'effacer l'effet significatif, le projet doit être interdit (sauf à ce que 3 conditions cumulatives soient démontrées : l'absence de solution alternative, la justification d'un intérêt public majeur, et la proposition de mesures compensatoires).

## Qui instruit le dossier d'incidences Natura 2000 ?

Le dossier d'incidences Natura 2000 est intégré à la demande d'autorisation ou à déclaration d'organisation de la manifestation. Le dossier complet doit donc être déposé auprès du service habituel en charge de la procédure. Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences Natura 2000 est instruite par **le service habituellement compétent** (service de la préfecture, par exemple).

### Qui sont mes contacts sur l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région concernée
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du département concerné ou sur le littoral, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- La structure animatrice du site Natura 2000 concerné, lorsque le document d'objectifs est approuvé

### Où trouver des informations sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 ?

- Dans le code de l'environnement aux articles L414-4, L414-5 et R414-19 et suivants
- Dans la circulaire DGALN/DES/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

# Chapitre 3
# Méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Plutôt que de construire votre projet puis d'en évaluer les incidences, il est conseillé d'adopter une **approche « intégrée ».** Vous devez, dès le début et tout au long de la conception de votre manifestation sportive, vous poser la question de ses effets sur les sites Natura 2000 et de manière plus large sur les espaces naturels. En effet, d'autres réglementations peuvent également trouver à s'appliquer (espèces protégées notamment). À chaque étape, vous pouvez adapter ou modifier votre projet pour éviter d'avoir des incidences sur les habitats et espèces du ou des sites Natura 2000 concernés.

Afin de réaliser votre évaluation d'incidences Natura 2000 dans les meilleures conditions, ne vous y prenez pas à la dernière minute mais anticipez le plus en amont possible, lors de la conception de votre manifestation sportive. Cela vous permettra dès le début de vous poser les bonnes questions et surtout de vous faire accompagner par des personnes compétentes et disponibles.

Cette partie du guide a pour objectif de vous aider dans la réalisation de votre évaluation des incidences. Nous vous recommandons une démarche en huit étapes :

1. Consulter la liste nationale et les listes préfectorales
2. Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000
3. Réaliser l'évaluation préliminaire
4. Approfondir l'évaluation
5. Adapter son projet
6. Conclure sur les incidences du projet
7. Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
8. Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans les cas où l'évaluation préliminaire démontrerait l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000, les étapes 4 et 5 ne seraient alors pas requises.

**L’évaluation, version longue ou version courte ?**

La première étape de l’évaluation des incidences consiste à se poser les **bonnes questions** et à identifier les éventuels risques ou problèmes qui pourraient se poser par la tenue de ma manifestation.

Je vais donc réaliser un pré-diagnostic de la situation (***L’évaluation préliminaire***) qui permettra de savoir s’il faut ou non poursuivre l’étude. Ce pré-diagnostic n’impose pas de procéder à une analyse fine des habitats et des espèces en présence, requérant par exemple, la réalisation d’inventaires ou de prospections de terrain. C’est pourquoi on parle de « dossier simplifié ».

S’il apparaît, à l’issue de cette réflexion, que la manifestation a une ou des incidences potentielles sur le ou les sites Natura 2000 concernés, il faut alors déterminer si elles sont significatives ou négligeables. Cela nécessite alors une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres plus complexes (tels que par exemple, la sensibilité de l’espèce concernée, son cycle de vie etc.).

Il est possible de qualifier *a priori* le risque engendré par une manifestation sportive au regard de sa localisation par rapport :

- au(x) sites(s) Natura 2000 (ZSC, ZPS, SIC),
- aux habitats naturels et habitats d’espèces d’intérêt communautaire, si la manifestation se déroule en site.

En prenant en compte ces critères, trois cas de figure sont possibles :

Cas 1 : La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des habitats d’intérêt communautaire ou des habitats d’espèces d’intérêt communautaire

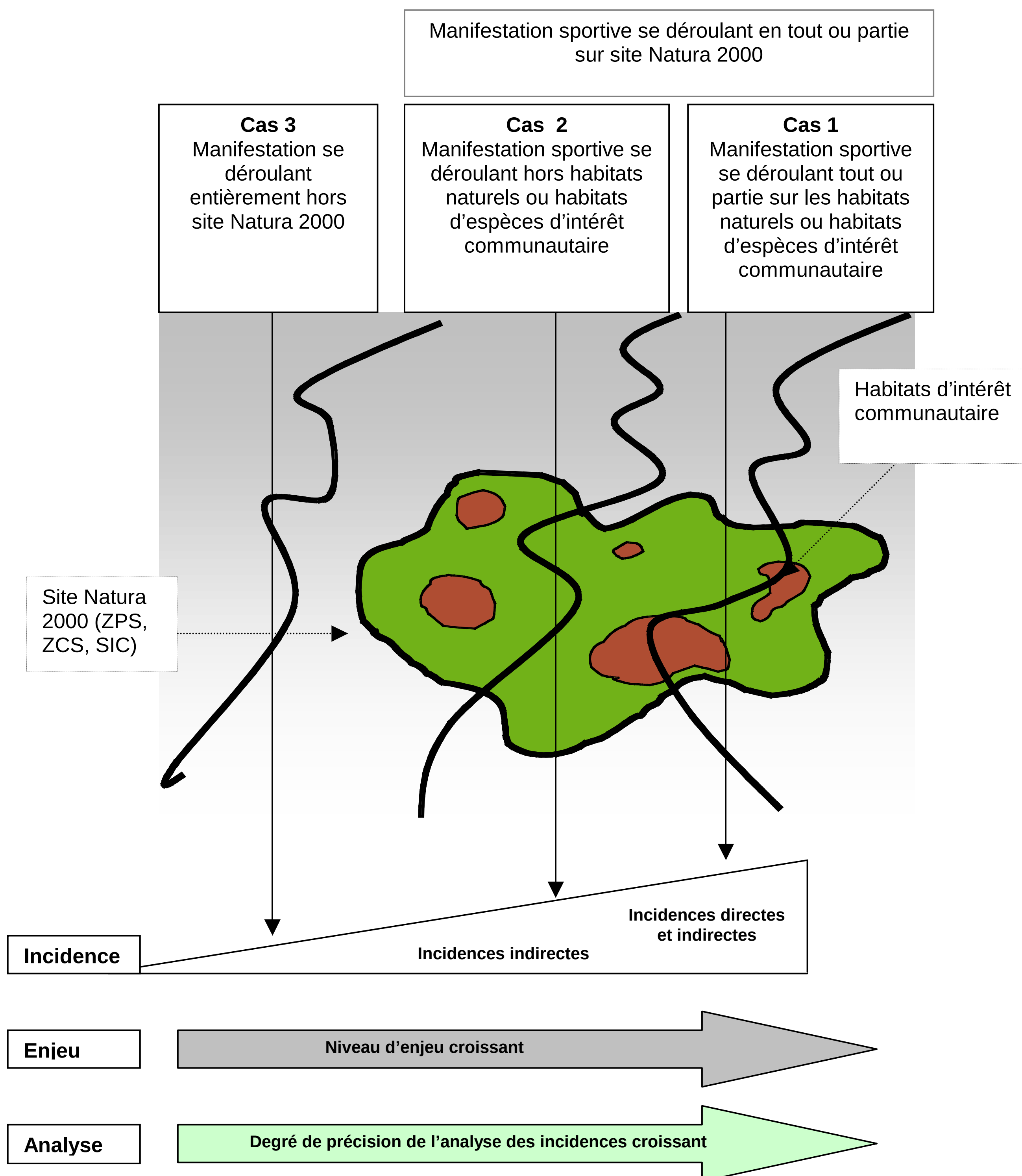
Cas 2 : La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des habitats d’intérêt communautaire ou des habitats d’espèces d’intérêt communautaire

Cas 3 : La manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000

Cette typologie sera utilisée dans l’ensemble du présent document.

La nature des incidences à examiner, le niveau d’enjeux et de risque pour les sites Natura 2000 concernés et le niveau de détail du dossier seront variables selon les trois cas ci-dessus exposés.

**Attention, ce schéma est indicatif et représentatif des situations les plus fréquentes.**


Manifestation sportive se déroulant en tout ou partie sur site Natura 2000
Cas 3
Manifestation se déroulant entièrement hors site Natura 2000
Cas 2
Manifestation sportive se déroulant hors habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Cas 1
Manifestation sportive se déroulant tout ou partie sur les habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Habitats d'intérêt communautaire
Site Natura 2000 (ZPS, ZCS, SIC)
Incidences directes et indirectes
Incidences indirectes
Incidence
Enjeu
Niveau d'enjeu croissant
Analyse
Degré de précision de l'analyse des incidences croissant

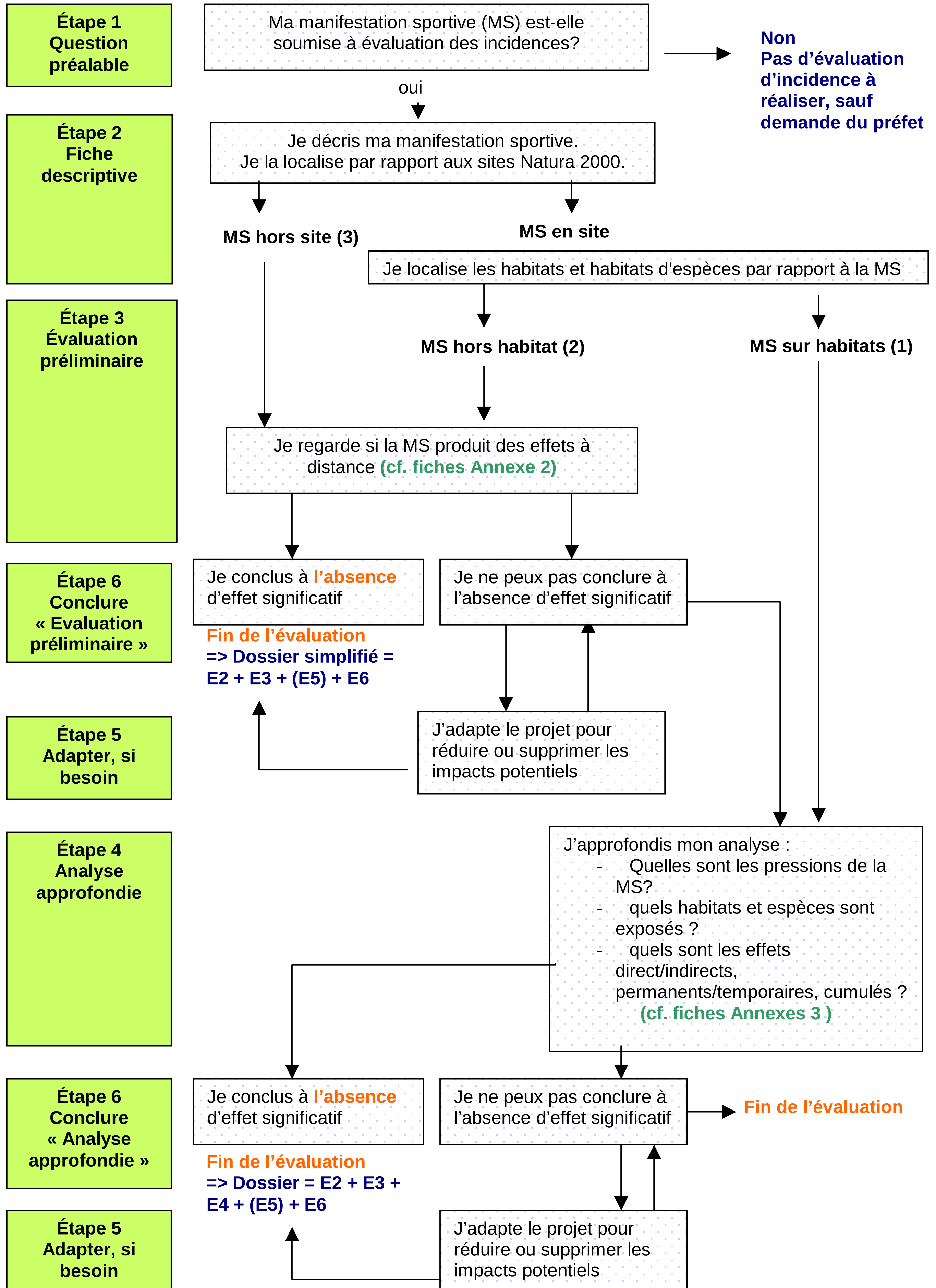
Le **diagramme de procédure de l'évaluation des incidences** ci-après présente les différentes étapes de la démarche en tenant compte des 3 cas de figure décrits ci-dessus.

Ce diagramme met en évidence le caractère **progressif** de la démarche et le niveau de précision de l'étude d'incidence. Dans certaines situations, l'évaluation sera très **rapide** et un dossier d'incidences **simplifié** sera constitué. Dans d'autres, une analyse plus approfondie des incidences devra être menée.

Pour vous aider à réaliser votre étude d'incidences Natura 2000, vous pouvez utiliser la **trame d'évaluation des incidences** proposée à la fin du chapitre 3. Cette trame constitue une aide méthodologique à la réalisation de l'évaluation, mais n'est pas un formulaire officiel. Vérifiez auprès des services de l'Etat si un formulaire spécifique a été prévu pour faciliter l'évaluation.

**Trame d'évaluation des incidences Natura 2000 au chapitre 3.**

# DIAGRAMME DE PROCEDURE



# Étape 1 : Consulter la liste nationale et les listes préfectorales

**Votre manifestation sportive doit-elle ou non faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?**

Pour le savoir, consultez la liste nationale fixée **à l'article R414-19 du Code de l'environnement**. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000 qu'elle se déroule ou non en site Natura 2000.

Consultez ensuite la liste locale établie par le préfet du département où a lieu l'événement ou celle du préfet maritime si l'évènement se tient en mer. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000, si elle se déroule dans le zonage établi pour l'item auquel elle se réfère dans la liste préfectorale.
Pour une manifestation se déroulant sur plusieurs départements, consultez la liste locale de chaque département.

Si votre manifestation sportive n'entre pas dans le cadre des listes (listes nationale et préfectorales), vous n'avez pas à réaliser d'évaluation des incidences Natura 2000.
Le préfet a cependant la possibilité, à titre exceptionnel, de **soumettre à évaluation des incidences** une manifestation ou une activité **ne figurant sur aucune de listes,** s'il l'estime nécessaire au regard des enjeux de conservation du ou des sites concernés en application du IV bis du L414-4 du Code de l'Environnement.

**Une évaluation des incidences est-elle nécessaire si ma manifestation sportive se déroule hors du périmètre d'un site Natura 2000 ?**

En l'état actuel de la réglementation, toutes les manifestations sportives figurant sur la liste nationale font l'objet d'une évaluation des incidences, même si elles se déroulent hors site.
Pour ce qui concerne les manifestations figurant sur les listes locales, le préfet peut définir un zonage au sein duquel s'appliquera le régime d'évaluation des incidences. En fonction de ce zonage établi par le préfet, il sera donc possible qu'une évaluation des incidences soit requise pour une manifestation se déroulant hors site Natura 2000, ainsi que le montre le tableau suivant :

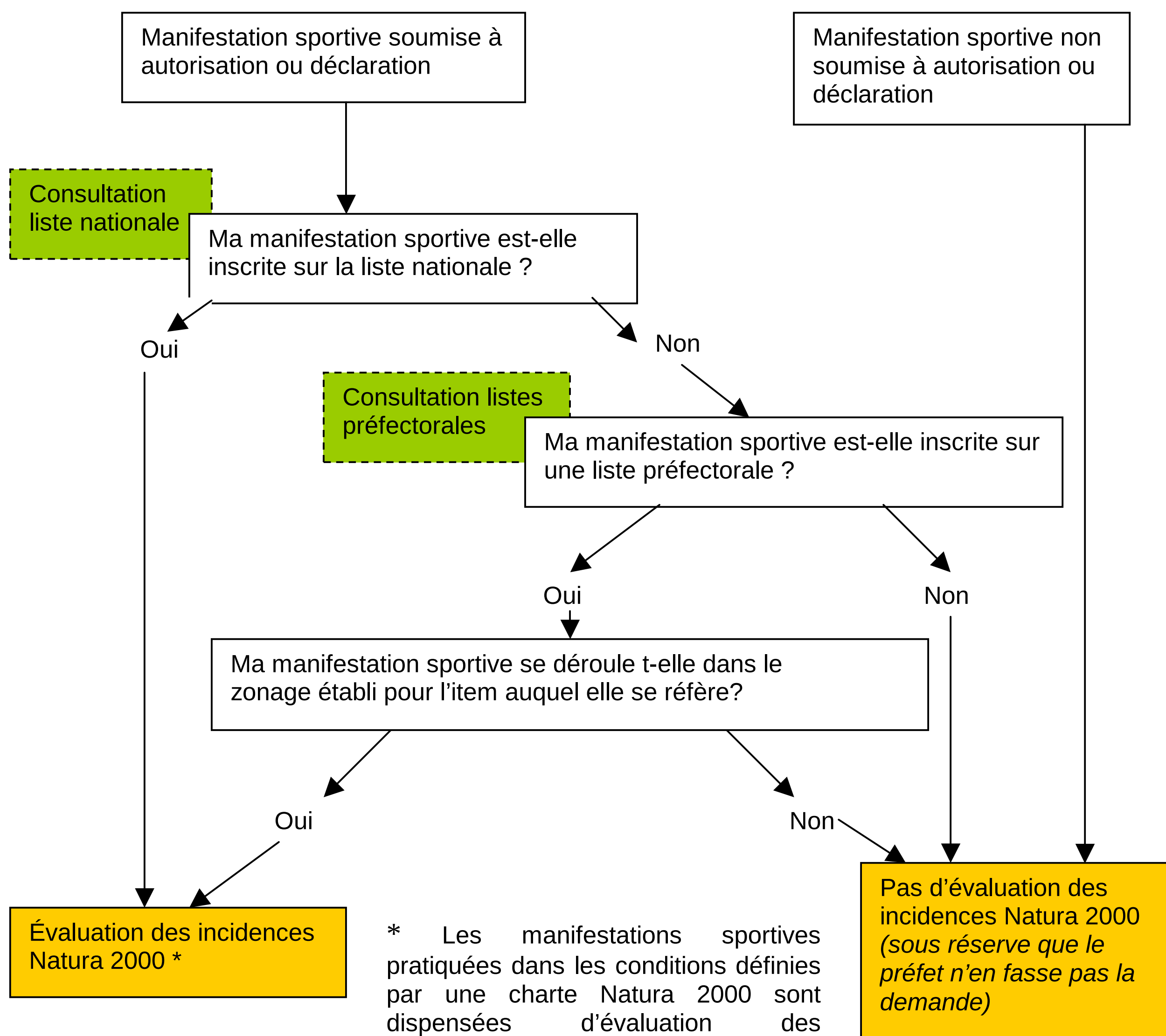
| **Liste** | **Zonage géographique** | **Evaluation demandée** | |
|---|---|---|---|
| | | **En site** | **Hors site** |
| Ma manifestation sportive figure sur la liste de l'article R414-19. | L'évaluation des incidences est requise en tout point du territoire. | X | X |
| Ma manifestation sportive figure sur une liste locale. | Différents zonages sont possibles:<br>- la façade maritime | X | X |
| | - le département | X | X |
| | - tous les sites Natura 2000 | X | |
| | - 1 ou plusieurs sites Natura 2000 | X | |
| | - 1 partie de site Natura 2000 | X | |

Si le zonage établi vise un ou plusieurs sites Natura 2000 ou une partie de site, il faudra vérifier si la manifestation se déroule dans le périmètre concerné. L'identification des sites Natura 2000 et leur localisation par rapport à la manifestation sera alors nécessaire dès cette première étape.

**Dans quels cas, ma manifestation peut-elle être dispensée d'évaluation des incidences ?**

Les manifestations sportives pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences si l'organisateur a signé la charte.

Le schéma suivant donne le questionnement permettant de savoir si une évaluation des incidences doit être produite.



**Quelles sont les manifestations sportives concernées par la liste nationale ?**
Le tableau ci-après liste les items relatifs à l'organisation de manifestations sportives prévus à l'article R.414-19 du code de l'environnement. La liste nationale vise les «manifestations sportives» suivantes :

| N°de l'item | Item de la liste nationale | Type de manifestation | Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation |
|---|---|---|---|
| 22 | Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €. | Epreuve, course ou compétition sportive **ne comportant pas la participation de véhicules à moteur** (telle que notamment les manifestations cyclistes ou pédestres) se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et soumise à autorisation ou à déclaration au titre des articles R. 331-6 à R.331-17 du code du sport**.**<br>Concerne uniquement les épreuves ou compétitions c'est-à-dire comportant un chronométrage et un classement.. | Toute manifestation ainsi visée doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule en totalité ou en partie sur la voie publique et dans l'un des 2 cas suivants :<br>- si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international<br>- ou si son budget dépasse 100 000€. |
| 24 | Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences. | Manifestation de véhicules à moteur qui se déroule sur des circuits, terrains ou parcours, tels que définis à l'article R. 331-21, hors voie ouverte à la circulation publique et soumise à autorisation au titre du 3$^{ème}$ alinéa de l'art. 331-18.<br>On entend par manifestation sportive motorisée le regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes.<br>S'applique à toute manifestation motorisée qui requiert la fermeture même temporaire d'une voie habituellement ouverte à la circulation publique.<br>Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur circuits, terrains ou parcours sont visés par cet item. Les concentrations de véhicules terrestres à moteurs ne sont pas concernées. | Toute manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et hors circuit homologué évalué au titre de l'item 23. |

| N°de l'item | Item de la liste nationale | Type de manifestation | Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation |
|---|---|---|---|
| 26 | Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport . | Manifestation sportive, récréative à but lucratif pouvant réunir plus de 1500 personnes soumise à déclaration au titre de l'art. R. 331-4.<br>Pour caractériser le « but lucratif » d'une manifestation, vous pouvez voir si la manifestation donne lieu à une contrepartie financière de la part des participants et/ou des spectateurs (qu'il s'agisse d'un droit d'entrée ou de la mise à disposition de biens et services payants) au bénéfice de l'organisateur. Néanmoins, demander une participation financière peut avoir pour objet de seulement couvrir les frais d'organisation auquel cas le but lucratif peut être écarté. Plusieurs autres critères peuvent servir à identifier ou écarter le caractère lucratif d'une manifestation : la fréquence et l'importance des manifestation, le recours à la publicité, l'usage de matériel professionnel, le prix pratiqué par rapport à celui du marché, etc.).<br>Le nombre de 1 500 personnes concerne cumulativement le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée. | La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle réunit les 2 conditions suivantes:<br>-elle présente un but lucratif<br>-elle réunit plus de 1500 personnes. |
| 27 | Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés. | Soumise à déclaration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations sportives en mer. | La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, dans l'un des 3 cas suivants :<br>-si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international<br>-si son budget dépasse 100 000€<br>-si elle concerne des engins motorisés. |
| 28 | 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L.133-1et R.131-3 du code de l'aviation civile. | Concerne les manifestations aériennes de grande importance (arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes). | |

**Quels types d'items peuvent figurer sur les listes locales ?**

Toutes les manifestations sportives faisant l'objet d'un encadrement administratif (déclaration/autorisation) non concernées par la liste nationale peuvent potentiellement figurer sur une liste locale. Il s'agit, par exemple, des manifestations visées à l'item 22 mais, dont le budget d'organisation serait inférieur à 100 000 euros ou ne conduisant pas à la délivrance d'un titre national ou international ou encore des manifestations aériennes de faible et moyenne importance soumises à autorisation en application de l'arrêté du 4 avril 1996 ci-dessus mentionné.

Il faut garder à l'esprit que les activités figurant sur les listes locales résultent d'une concertation avec les différents partenaires concernés et qu'elles ont vocation à prendre en compte des enjeux locaux et particuliers des sites Natura 2000 considérés.

**La manifestation peut-elle être soumise à évaluation des incidences au titre de plusieurs items ?**

L'organisation d'une manifestation peut relever de plusieurs items des listes nationale et/ou locales, comme, par exemple, dans le cas d'une manifestation:

- motorisée et se déroulant en partie hors de la voie publique (item 24),
- et qui présente un but lucratif et à laquelle assisteront ou participeront 1500 personnes au moins (item 26).

Dans ce cas, il faudra joindre l'évaluation des incidences dans le cadre des différentes procédures concernées.

## Où consulter les listes ?

- La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :
  - Dans ce guide
  - Sur http://www.legifrance.gouv.fr (l'article R414-19 du Code de l'environnement) et http://www.natura2000.fr

- Les listes préfectorales sont disponibles :
  - En préfecture de département
  - En préfecture maritime
  - A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))

# **Étape 2 : Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000**

Pour évaluer les effets d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000, il est nécessaire en premier lieu de procéder à une description précise de la manifestation et de la localiser par rapport aux sites concernés.

## **1- Description de la manifestation sportive**

Une manifestation sportive est la combinaison d'une ou plusieurs activités sportives avec des éléments connexes (public, accessibilité par des voies habituellement ouvertes ou non, stationnement, encadrement, logistique, lieu de remise des prix …). Pour pouvoir apprécier ses incidences sur les sites Natura 2000, il faut la considérer dans son ensemble.
Une description détaillée de la manifestation est donc nécessaire et doit être la plus exhaustive possible : le jour, les horaires, le point de départ, d'arrivée, le nombre de participants, de spectateurs attendus, de véhicules ou de vedettes accompagnant ou encadrant la manifestation, etc.

Elle vous aide à identifier les éléments sur lesquels doit s'axer votre évaluation et apporte des indications indispensables aux autorités administratives pour évaluer correctement votre dossier.

La description de la manifestation sportive doit se faire au regard :
- de l'activité sportive
- du format de la manifestation sportive
- des milieux environnants.

## **2- Identifier les sites Natura 2000 concernés par l'analyse**

Vous devez identifier les sites Natura 2000 sur lesquels portera l'étude d'incidence. Il vous faut localiser l'emprise de votre manifestation par rapport aux sites Natura 2000 à proximité.

Lorsque la manifestation se situe entièrement hors zone Natura 2000, il faut identifier le ou les sites les plus proches. En effet, une manifestation peut produire des effets à « distance » sur le ou les sites Natura 2000 (pollution, bruit, etc.). La distance constitue un des critères d'appréciation de l'impact.

## **3- Localisation de la manifestation**

Localisez la manifestation sur une carte dont l'échelle permet de la situer par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches (**carte IGN au 1/25 000° de préférence** ou si cette échelle n'est pas pertinente dans votre cas, choisissez-en une mieux adaptée). Il est conseillé d'utiliser une carte comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.

Sur la carte, localisez :

- La manifestation sportive dans son ensemble en identifiant :
  - le tracé ou le lieu où se déroule la manifestation sportive
  - les lieux de stationnement (participants et public)
  - la base logistique
  - les zones de public
  - les déplacements éventuels des participants, des spectateurs, des organisateurs, de la sécurité etc.

L'organisateur doit en effet prendre en compte les différents aspects de la manifestation sportive car l'impact n'est pas seulement lié à l'activité sportive en tant que telle.

- Les sites Natura 2000 concernés

Il est important que les cartes fournies permettent de localiser les éléments de la manifestation ci-dessus décrits par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés.
Si la manifestation sportive se déroule entièrement ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, il faut joindre un plan de situation détaillé permettant de visualiser où se situent les éléments de la manifestation sportive par rapport aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. A ce stade, il n'est cependant pas nécessaire d'identifier précisément les différents habitats. Il vous est conseillé de vous appuyer sur le document d'objectifs du site qui est le document de gestion du site. Celui-ci comporte une cartographie des habitats ayant justifié la désignation du site.

- Les cours d'eau ou les zones humides, dans le cas où la manifestation traverse un cours d'eau ou une zone humide.

## 4- Se renseigner sur les sites Natura 2000

S'il apparaît que la manifestation se déroule sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou qu'elle se situe à proximité, renseignez-vous sur les caractéristiques générales des sites Natura 2000 ainsi identifiés et sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.
S'agit-il d'un site Natura 2000 désigné pour la préservation d'espèces d'oiseaux (Zones de protection spéciales) ou pour la préservation d'espèces végétales ou animales (Zone de conservation spéciale, site d'importance communautaire (SIC), ou proposition de SIC) ?

## Où trouver l’information sur la localisation des sites Natura 2000 ?

- Sur le site CARMEN des DREAL (site Internet de référence)
- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l’écologie : http://www.natura2000.fr

## Où trouver l’information sur les sites Natura 2000 ?

- Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu’il existe
- Sur le site Internet de la DREAL
- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l’écologie : http://www.natura2000.fr
- Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp
- Dans le DOCOB (document d’objectifs) lorsqu’il est élaboré

## Où trouver l’information sur la localisation des habitats naturels et des habitats d’espèces d’intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?

- Dans le DOCOB (document d’objectifs) lorsqu’il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d’intérêt communautaire et les habitats d’espèces d’intérêt communautaire présents sur le site.
- Auprès de la structure animatrice du site
- Auprès de la DREAL, de la DDT(M)

## Où trouver ces contacts ?

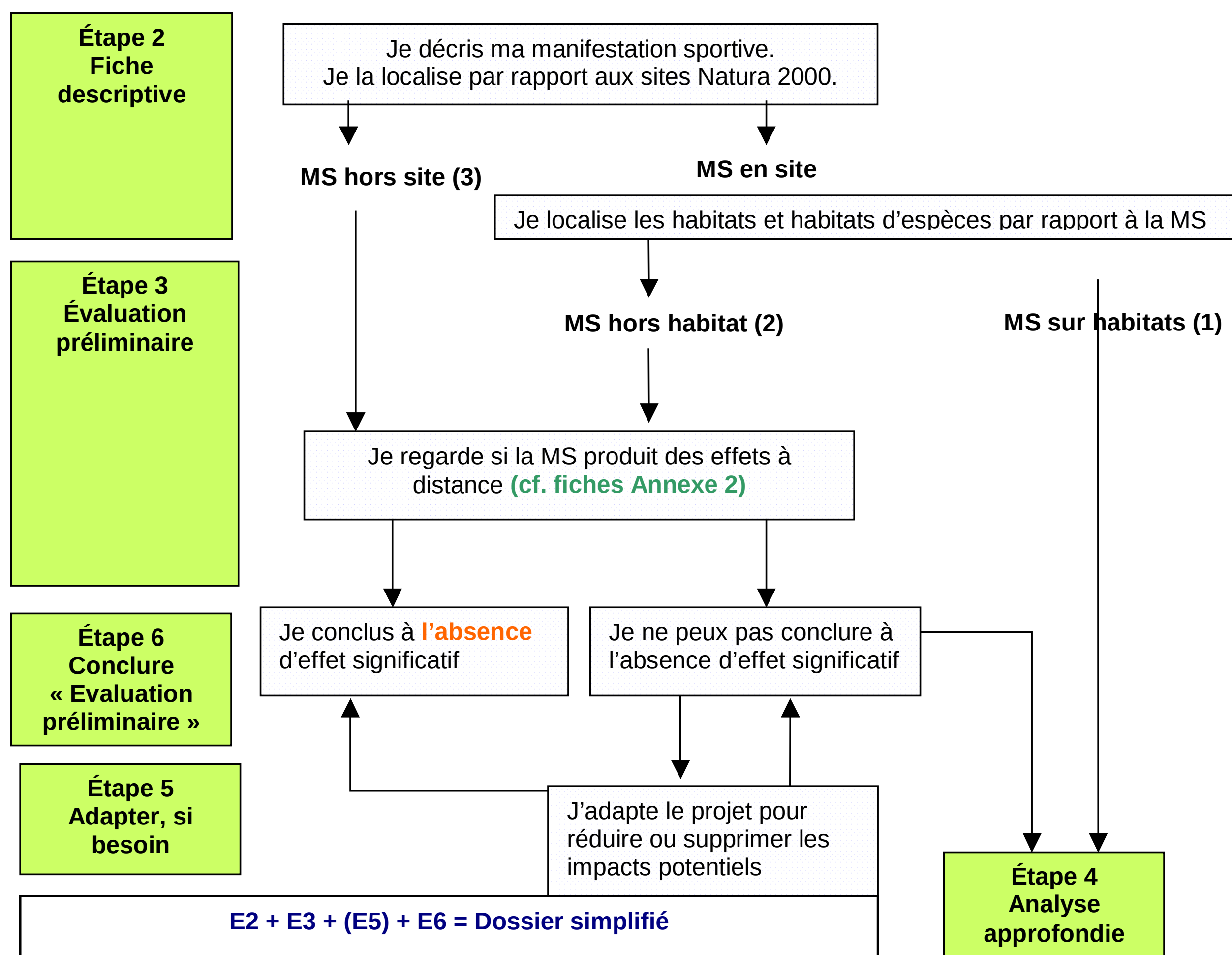
- Sur l’annuaire Natura 2000 : http://annuaire.n2000.fr/sites

# Étape 3 : Réaliser l'évaluation préliminaire

Comme indiqué précédemment, l'évaluation des incidences présente un niveau de détail variable selon l'importance de la manifestation sportive, la nature de l'activité, les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et l'existence ou non d'incidences potentielles de la manifestation sportive sur ces sites.

La première phase de l'évaluation des incidences est **l'évaluation préliminaire** qui permettra de caractériser le « risque » induit par la tenue de la manifestation pour les habitats et espèces du ou des sites Natura 2000. Selon les conclusions de cette analyse préliminaire, vous saurez si vous devez présenter un **dossier simplifié** (s'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000) ou un dossier reposant sur une **analyse plus approfondie (**s'il existe des incidences potentielles de la manifestation sportive sur le ou les sites Natura 2000 concernés).

**Rappel du diagramme de procédure**



## 1- Identification des pressions induites par la manifestation sportive

Vous devez d'abord identifier les effets potentiels de la manifestation sportive en considérant à la fois les effets liés :

- à la ou aux pratiques sportives
- à l'événement.

Les incidences liées au format de la manifestation sportive sont bien souvent oubliées alors que ce sont, dans certains cas, les plus importantes à prendre en compte. Veillez donc à étudier les pressions potentielles induites par la présence du public, le format de la manifestation, les aménagements connexes (aires de stationnement, de pique-nique, de remise des prix, toilettes, etc.).

Les effets les plus courants sont les suivants :

- le piétinement, écrasement
- le bruit, les nuisances sonores
- la présence visuelle
- les sources lumineuses
- la pollution de cours d'eau ou des eaux marines
- l'augmentation de la turbidité.

**Fiches « Activités sportives »**
**Annexe 3**

L'annexe 3 présente, pour chaque activité sportive, les pressions potentielles exercées sur les milieux.

## 2- Identification des zones d'intersection entre la manifestation sportive et le ou les sites Natura 2000

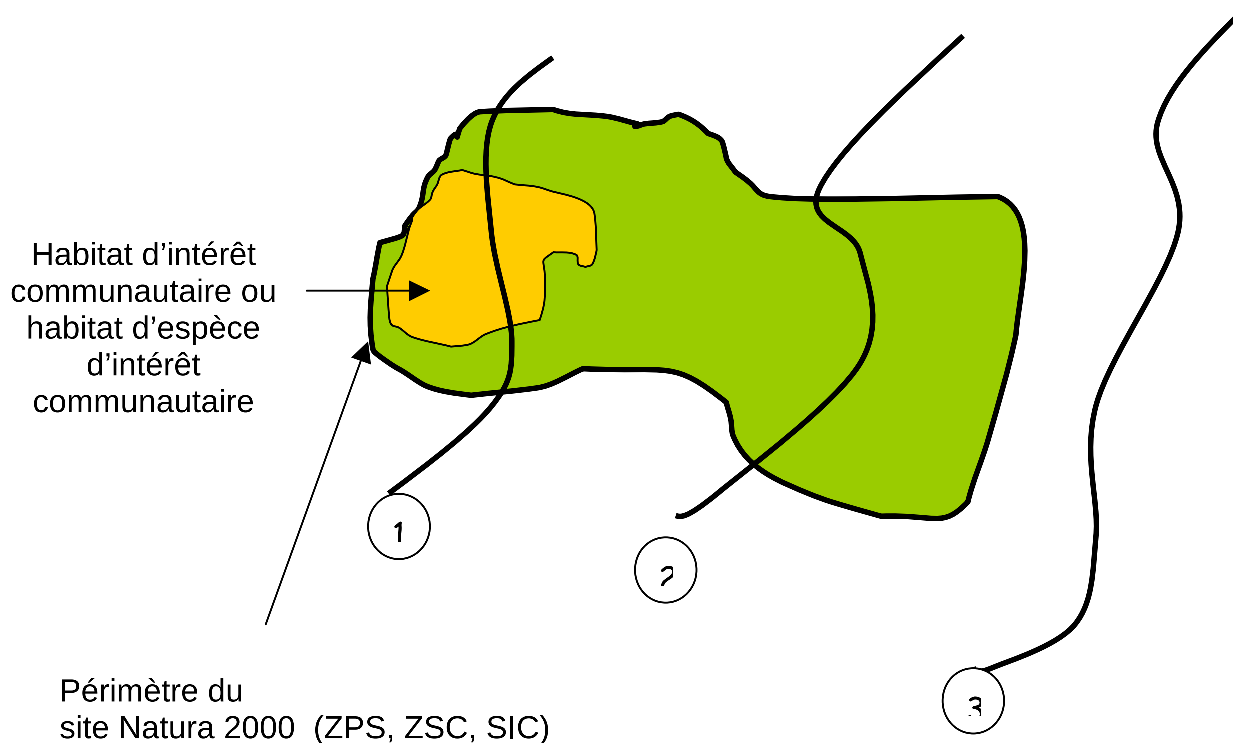
Il convient en premier lieu de s'interroger sur l'existence d'effets potentiels de la manifestation sur le ou les sites Natura 2000 ; il faut donc chercher à identifier **les intersections entre le projet** et les habitats et espèces protégés au titre de Natura 2000 : les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour **identifier les intersections** entre le projet et le site, vous devez vous appuyer sur le travail de localisation de votre manifestation sportive effectué à l'étape précédente et voir si votre manifestation a lieu en site ou hors site.
La superposition de l'emprise de la manifestation et des sites Natura 2000 permet d'aboutir à trois cas de figures possibles :

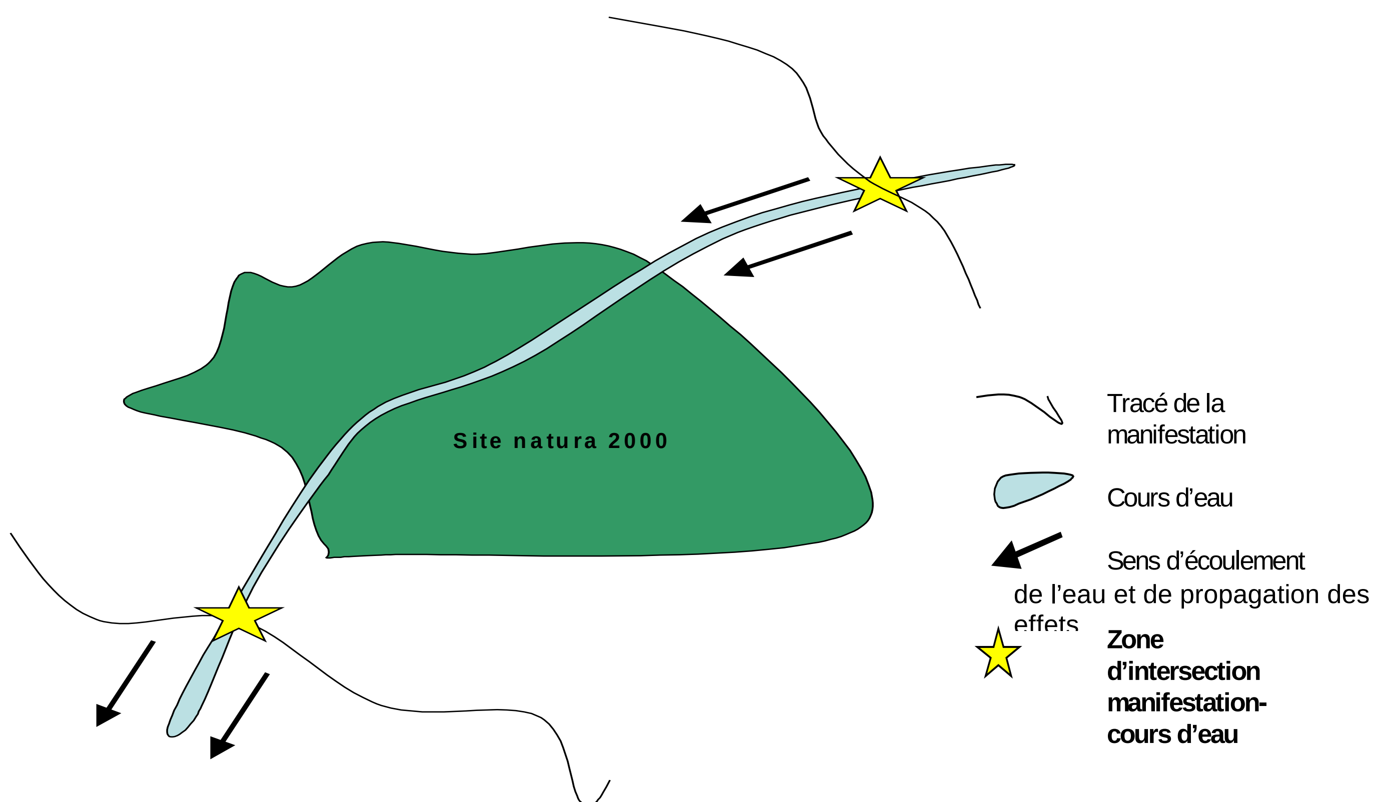
Cas 1 : la manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Cas 2 : la manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Cas 3 : la manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000. On considère que la manifestation sportive se déroule entièrement hors site Natura 2000, lorsqu'elle n'a aucune emprise spatiale (aires de stationnement, accès et zones d'accueil du public, déplacements compris) sur les sites Natura 2000.




Il est par ailleurs nécessaire de considérer les zones d'intersection entre la manifestation et les cours d'eau ou zones humides.



**3- Analyse des effets**

L'évaluation préliminaire vise à déterminer si les effets de la manifestation (bruit, pollution de l'eau, etc.) préalablement identifiés sont de nature à avoir des répercussions sur le ou les sites. Les effets à analyser seront différents selon la localisation de la manifestation par rapport au(x) site(s) Natura 2000.

❖ ***Manifestations sportives se déroulant hors site Natura 2000 (cas 3)***

Le fait qu'une manifestation ait lieu à l'extérieur d'un site permet facilement d'écarter le caractère dommageable de certains effets. Par exemple, le piétinement induit par la tenue d'une course à pied ne conduira pas à la destruction d'habitat communautaire, puisque celle-ci a lieu hors site Natura 2000.

Cependant, le fait qu'une manifestation ait lieu hors site ne suffit pas à justifier l'absence d'impact de la manifestation sur le site; d'autres paramètres sont à prendre en compte.
Il faut en effet analyser les effets qu'elle peut avoir **à distance** sur les sites Natura 2000 environnants, notamment via :

- les perturbations sonores générées par la manifestation sportive (Sonorisation, engins motorisés, feux d'artifices, cris, etc.)
- les perturbations lumineuses (éclairage, feux d'artifices, etc.)
- la présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide (traversée, proximité, etc.).

Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global : cette notion renvoie à la position de la manifestation par rapport au site. Par exemple, une manifestation empruntant une rivière en amont du site Natura 2000 lui-même traversé par cette rivière est susceptible de propager ses effets vers le site Natura 2000, via l'eau.

*Pour vous aider, référez vous aux* ***fiches « Bruit », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »*** *en annexe 2.*

**Fiches « Bruit »**
**« lumières »,**
**« cours d'eau »**
**Annexe 2**

Si, à l'issue de cette première analyse, il est possible de conclure qu'il n'existe pas d'interférence entre la manifestation et le site Natura 2000, l'évaluation d'incidences pourra se réduire, a priori, à ce constat et conclure à l'absence d'effet significatif.

❖ ***Manifestations sportives se déroulant entièrement ou pour partie sur sites Natura 2000 (Cas 1 et 2)***

Quand la manifestation sportive n'a aucune emprise spatiale sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il faut prendre en compte les effets qu'elle peut avoir **à distance** sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur la fonctionnalité globale du site Natura 2000. Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Dès lors que la manifestation sportive se déroule sur des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, une analyse fine des **incidences directes et indirectes** doit être réalisée.

A l'issue de cette étape, il s'agit désormais de conclure sur l'effet du projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

- ⇨ si je peux conclure à l'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000, allez à **l'étape 6.**
- ⇨ s'il apparaît que le projet est susceptible de produire un impact potentiel, voyez si une adaptation du projet ou des mesures de réduction ou de suppression permettent de conclure à l'absence d'impact significatif, allez à **l'étape 5** puis 6.
- ⇨ si non, poursuivez l'analyse en **étape 4.**

## Où trouver des informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire?

- Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne :
  http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html
- Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :
  http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp
- Site Internet de la DREAL
- dans les fiches habitats et espèces du DOCOB lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : les habitats et les espèces Natura 2000 en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées françaises) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86

## Outils méthodologiques

- Annexe 3 : Fiches « Bruits », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »
- Annexe 4 : Fiches « Activités sportives »

# Étape 4 – Approfondir son analyse « Analyse fine »

Rappel
L'analyse porte sur les impacts sur **les habitats et espèces d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire ceux qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 concerné et non sur l'environnement dans son ensemble ou sur les autres habitats ou espèces.

L'évaluation préliminaire aura permis d'identifier les zones à risque où les pressions de la manifestation sont susceptibles de produire une incidence, significative ou non, sur les habitats et espèces qui ont fait l'objet de la désignation du site du site. L'analyse fine doit permettre une connaissance des habitats et espèces susceptibles d'être affectés afin de pouvoir apprécier l'incidence : est-elle significative ou non ?

## 1- Analyse de l'état initial

Il faut :

- définir **l'aire d'étude**, c'est-à-dire, l'aire sur laquelle les investigations seront menées. Pour ce faire, il faut déterminer l'aire d'influence de la manifestation : les emprises des installations, du tracé mais aussi la zone d'impact ou de propagations des effets (via le bruit, les cours d'eau, les poussières, etc.).
- établir la **liste des habitats et les espèces d'intérêt communautaire** impactés par votre projet, les localiser par rapport à votre manifestation.
- déterminer la sensibilité des habitats ou espèces ainsi identifiés. Ceci est indispensable pour ensuite apprécier l'incidence. Est « sensible » une espèce ou un habitat susceptible de subir un effet dommageable du fait de la tenue de l'événement. L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce, son caractère prioritaire ou sa représentativité peuvent être des indicateurs de sa sensibilité. Les habitats ou espèces prioritaires, distingués par un astérisque dans les documents officiels, sont des habitats et espèces en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Vous trouverez ces informations dans le formulaire standard de données, qui établit la liste des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou dans le document d'objectif (DOCOB) qui est le document de gestion du site Natura 2000 qui comprend une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation de ces habitats et espèces.

Cet état initial repose sur des données bibliographiques (DOCOB) et/ou sur des prospections de terrain (photos, inventaires, etc.). Il est recommandé de prévoir des photos des milieux naturels avant la manifestation et après afin d'appréhender les impacts réels de la manifestation.

## 2- Identification des pressions potentielles générées

Vous devrez décrire exhaustivement les pressions exercées sur le milieu par la manifestation (activité + événement) ainsi que les incidences potentielles qu'elles peuvent produire.

Les incidences traduisent les effets provoqués par la manifestation. Elles affectent les habitats et espèces situés sur l'emprise de la manifestation ou à son immédiate proximité ou à une plus grande distance.

**Fiches « Activités sportives » Annexe 3**

**Chaque activité sportive a des pressions différentes sur les milieux, la faune et la flore**. Pour vous aider à les identifier, consultez les fiches par activité proposées en annexe 3.

Le tableau ci-après donne quelques exemples d'incidences provoquées par la tenue d'une manifestation.

| | **Effets de la manifestation** | **Incidences potentielles** |
|---|---|---|
| Espèces animales | Piétinement, écrasement | - Destruction d'espèces<br>- Ecrasement de nids ou des couvées<br>- Destruction ou dégradation d'habitat d'alimentation, de reproduction pouvant conduire à une perturbation du cycle de vie de l'espèce |
| | Bruit | - Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie |
| | Sources lumineuses | - Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie |
| | Présence visuelle | - Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie |
| | Pollution de cours d'eau ; augmentation de la turbidité | - Destruction ou dégradation d'habitat d'alimentation, de reproduction pouvant conduire à une perturbation du cycle de vie de l'espèce<br>- Dégradation d'habitats d'espèces situés en aval<br>- Destruction d'espèces par contamination de l'eau |
| Habitats naturels | Piétinement, écrasement | - Destruction ou dégradation d'habitats |
| | Pollution de cours d'eau ; augmentation de la turbidité | - Destruction ou dégradation d'habitats<br>- Destruction ou dégradation d'habitats situés en aval |

Il est important de pouvoir qualifier le niveau de pression exercée. Plusieurs paramètres doivent être examinés, en ce sens qu'ils atténuent ou renforcent la pression exercée sur les habitats et espèces concernés :

### L'épreuve sportive

L'activité sportive n'a pas le même degré d'incidences selon :

- le nombre de participants
- l'itinéraire prévu (milieux naturels traversés, passages répétés ou non (circuit ou parcours), etc.)
- la durée de l'épreuve sportive
- la météorologie (paramètre difficile à prendre en compte)
- etc…

### La présence de public

Le niveau de pression induite par le public (dérangement, dégradation des habitats) dépend :

- du nombre de spectateurs
- de la présence ou non d'aires de stationnement
- de la présence ou non d'aires prévues pour les spectateurs
- des moyens prévus pour accéder au lieu de l'événement (balisage, barrières...)
- des consignes environnementales prodiguées
- de la désignation de zones d'interdiction
- du comportement des spectateurs (difficile à prendre en compte)
- des moyens humains prévus pour contrôler la manifestation
- etc.

### L'encadrement de la manifestation et la logistique

Toute la logistique en annexe de la manifestation doit être prise en compte, c'est-à-dire :

- Les travaux préparatoires éventuels et leurs techniques de réalisation
- Les zones de ravitaillement, de réparation, d'accueil du public et des sportifs (parkings, stands...), de nettoyage des véhicules, du PC sécurité, etc.
- Le nombre et types de véhicules à moteur nécessaires à l'organisation
- Les travaux de remise en état comme l'enlèvement des barrières, du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau, des éventuels déchets et au besoin remise à niveau des voies d'accès, etc.

### La notoriété et fréquence de l'événement

S'agit-il d'une **manifestation bien connue** drainant un maximum de participants et de spectateurs depuis de nombreuses années ou alors d'une manifestation plus modeste organisée pour la première fois ?

Chaque situation doit s'étudier au cas par cas : une grande manifestation annuelle se traduit souvent par plus de personnes donc plus d'effet(s) potentiel(s) *a priori,* mais aussi par plus de moyens humains, techniques et financiers. La récurrence annuelle peut aussi permettre une meilleure sensibilisation environnementale (consignes données chaque année, plaquette de sensibilisation, messages micro, interlocuteurs identiques chaque année,…). L'expérience des manifestations précédentes doit alors être exploitée pour améliorer les points faibles.

Un état des lieux après la manifestation peut également être prévu afin d'une part, conduire les actions de restauration éventuellement nécessaires et d'autre part, pour en tirer les conclusions pour les prochaines manifestations. A cet égard, l'état des lieux photographique réalisé avant et après la manifestation sera un bon moyen pour adapter, le cas échéant, la manifestation.

### Éléments support à la manifestation

Les éléments support de la manifestation sportive comme les toilettes, les poubelles, la diffusion de musique ou de messages répétitifs au micro, les feux d'artifices, les spots lumineux, la restauration sont autant d'éléments qu'il est essentiel de prendre en compte.

**3- Analyse de l’interaction entre les pressions identifiées et les habitats et espèces d’intérêt communautaire concernés pour apprécier la nature de l’effet (significatif dommageable ou non).**

Toute activité a forcément des effets sur le milieu naturel mais, dans la plupart des cas ceux-ci ne sont pas significatifs et dommageables pour les habitats ou espèces concernés.

La démarche se décompose en deux étapes :

- ❖ associer les pressions de la manifestation aux habitats et espèces potentiellement affectées.

Il s’agit de faire un zoom sur les zones d’intersection entre effets potentiels et habitats et espèces identifiés dans l’état initial. Ceci revient in fine à déterminer **l’exposition** des habitats et espèces aux pressions.

*Exemple :*
Le tracé de ma course traverse des pelouses sèches, habitat d’intérêt communautaire. Est-ce que l’habitat est exposé à la pression du passage ?

⇨ Oui, car il est susceptible d’être détruit par piétinement.

L’installation d’une sonorisation génère un fort volume de bruit. Mais, l’état initial montre qu’aucune espèce d’oiseau protégée au titre de natura 2000 ne fréquente l’aire d’influence du projet. Est-ce que les espèces d’oiseaux concernées sont exposées à cette pression ?

⇨ Non, car leurs aires vitales sont situées hors de la zone sur laquelle le projet est susceptible de propager ses effets.

- ❖ Analyser et apprécier

Il est important que l’analyse soit conduite habitat par habitat et espèce par espèce.
Pour chacun des habitats et espèces exposés à une pression, il est utile pour apprécier la nature de l’incidence de tenir compte :

- du niveau de pression exercée (fort, modéré, faible, nul).
- de la sensibilité de l’habitat ou de l’espèce concernés (forte, modérée , nulle). Quel est l’état de conservation de l’habitat ou de l’espèce détruits, détériorés ou dérangés ? S’agit-il d’un habitat ou d’une espèce rare, prioritaire? Quelles sont les tendances d’évolution des espèces et des habitats affectés ? Quelle est la capacité de résilience de l’espèce ou de l’habitat ? A quelle période (de l’année, de la journée) a lieu la manifestation ? Cette indication permet de considérer le cycle de vie des espèces. En effet, elles peuvent utiliser des milieux différents suivant leur cycle biologique et avoir des sensibilités différentes suivant qu'elles sont en période de reproduction ou non par exemple. Est-ce que ce site est important pour l’habitat ou l’espèce dégradé ?
- de la quantification des incidences, si possible (pourcentage d’habitat détruit par rapport à la surface totale de cet habitat sur le site N2000, pourcentage des effectifs détruits par rapport aux effectifs de l’espèce sur le site N2000).

A l'issue de cette analyse, vous devez pouvoir qualifier l'incidence (significative et dommageable ou non) du projet sur les différents espèces et habitats du ou des sites Natura 2000 :

- ⇨ si je peux conclure à l'absence d'effet significatif de la manifestation sur le site, allez à **l'étape 6.**
- ⇨ s'il apparaît un impact significatif, voyez si une adaptation du projet ou des mesures de réduction ou de suppression d'impact permettent de conclure à l'absence d'effet significatif sur le site, poursuivez votre réflexion à **l'étape 5**, puis 6.



© moto-club de l'Andlau (Bas-Rhin)

## Où trouver des informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leur localisation?

- Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne : http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html
- Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp
- Sur le site Internet de la DREAL

## Où trouver des informations sur les pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire?

- Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86

## Outils méthodologiques

- Annexe 2 : Fiches « Bruits », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »
- Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »

# Étape 5 : Adapter son projet

S’il apparaît que la manifestation risque de produire des effets significatifs portant atteinte à des habitats ou des espèces d’intérêt communautaire, vous devez proposer des mesures pour réduire ou supprimer ces impacts.

Ces mesures peuvent notamment consister :

- à trouver une alternative en terme de tracé (de façon, par exemple à éviter des habitats naturels ou habitats d’espèces d’intérêt communautaire) ou de date ;
- à déplacer une zone réservée au public sur une zone moins sensible du point de vue écologique ;
- à prendre des dispositions suffisantes permettant de canaliser le public (balisage, signalétique etc) ;
- à prendre certaines précautions en matière de bruit et autres sources de dérangement pour certaines espèces ;
- à des dispositions permettant la protection de certaines zones naturelles sensibles (fermer l'accès à certaines zones) ;
- à informer le public et les participants sur ces mesures ;
- en un engagement de l'organisateur à participer au bilan de la manifestation et à la réalisation si nécessaire de mesures pour la restauration des milieux naturels, etc.

Cette étape de proposition des mesures d'atténuation des impacts est déterminante car ce sont ces mesures qui permettront de conclure à l'absence d'impacts significatifs sur les sites Natura 2000.

Il importe que les adaptations du projet de manifestation interviennent le plus en amont de la réflexion, dès que les enjeux écologiques liés à la tenue de la manifestation sont connus.

Attention, les mesures de réduction ou de suppression ainsi prises deviennent opposables à l’organisateur. En cas de non-respect de celles-ci, l’autorité administrative dispose d’un pouvoir de sanction prévu à l’article L.414-5 du code de l’environnement.

*Référez vous à la partie « **Mesures de réduction envisageables** » dans les fiches « activités sportives » en annexe 3.*

**« Mesures de réduction envisageables» Annexe 3**

## Outils méthodologiques

- Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »

## Étape 6 : Conclure sur les incidences du projet

Il convient de conclure sur le caractère significatif des incidences du projet par habitat et par espèce, puis globalement par rapport à l'intégrité du site.

## Étape 7 : Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Vous devez formaliser votre réflexion et composer votre dossier.

Le dossier simplifié consiste à reprendre les éléments de localisation et de description de la manifestation définis à **l'étape 2** et à exposer les raisons pour lesquelles les impacts potentiels identifiés (bruit, piétinement, etc) ne portent pas atteinte aux sites Natura 2000 (**étapes 3+6**), en intégrant le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression d'impact (**étape 5**).

**DOSSIER D'INCIDENCE « SIMPLIFIE »**

Etape 2
Description de la manifestation
Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 concernés
Identification et description des sites Natura 2000 concernés par l'analyse

Etape 3
Identification des pressions induites par la manifestation sur les sites Natura 2000
Analyse des effets permettant de conclure à l'absence d'impact

Etape 5
Mesures de réduction ou de suppression d'impact

Etape 6
Conclusion reposant sur un exposé sommaire mais argumenté

Le dossier d'incidence «complet » reprend les éléments de localisation et de description de la manifestation définis à **l'étape 2**, les éléments d'analyse prévus aux **étapes 3 et 4** ainsi que les mesures de réduction ou de suppression d'impact prévues (**étape 5**) permettant de conclure **(étape 6)** sur l'existence ou non d'un impact significatif sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

**DOSSIER D'INCIDENCE « COMPLET »**

Etape 2
Description de la manifestation
Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 concernés
Identification et description des sites Natura 2000 concernés par l'analyse

Etape 3 et 4
Identification des pressions potentielles induites par la manifestation sur les sites Natura 2000
Analyse des interactions entre les pressions identifiées et les habitats et espèces concernés pour apprécier la nature de l'impact

Etape 5
Mesures de réduction ou de suppression d'impact

Etape 6
Conclusion

Vous trouverez ci-après une trame indicative vous aidant à constituer votre dossier.

# **Incidences Natura 2000**

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive

**Nom de la manifestation sportive :**

**Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive** :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

## 1- Description de la manifestation sportive

*Joignez, si nécessaire :*

- *des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire.*

*Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser une* ***carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation****.*

*Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.*

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

☐ De la liste nationale

☐ D'une liste préfectorale Natura 2000

« Activité sportive » et « Format de la manifestation sportive »
*Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.*

- **Nature de l'épreuve sportive** :

☐ Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

☐ Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours
Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

☐ Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés
Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

☐ Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation :

☐ Manifestation aérienne :
Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

☐ Autre type de manifestation :
(décrire la nature de la manifestation)
…………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………..

- **Description de l'emprise de l'épreuve** (cf. Plan)

(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)

- **Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**
- **Budget prévisionnel :**
- **Délivrance de titre :** ☐ International
  ☐ National

- **Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation** (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

*Exemple de travaux : création de parking, balisage*

……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..
……………………………………………………………………………………………..
……………………………………………………………………………………………..

- **Nombre approximatif de participants :**

- **Nombre prévisionnel de spectateurs :**

- **Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation** (cf. Plan) **:**

- **Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation** (cf. Plan) **:**

- **Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement** (cf. Plan) **:**

- **Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive** (cf. Plan) **:**

(Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix…)

……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..

- **Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique…) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter** (cf. Plan)

- **Fréquence de la manifestation sportive** (x fois/an) **:**

Nouvelle manifestation sportive : ☐ Oui ☐ Non

Si non, nouveau parcours : ☐ Oui ☐ Non

<u>« Environnement »</u>

- **Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

☐ Hors site Natura 2000 (Distance minimale : ……….. m)

☐ Tout ou en partie en site Natura 2000

- **Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :**

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..

- **Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (***joindre les éventuels supports d'accompagnement***)**

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..

- **Définition de zones d'interdiction** : ☐ Oui ☐ Non

*Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?*
*Localisez les sur la carte*

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..

- **Franchissement de cours d'eau ou zone humide :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?
(Passage à gué, pont existant …)

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…..

## 2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

| Nom du ou des sites Natura 2000 | Numéro du ou des sites Natura 2000 | Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore ») | Tout ou partie en site/ Hors site |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Il est possible à ce stade de directement passer à l'étape conclusion et d'indiquer qu'il n'y a pas d'incidence envisageable y compris à distance ou via le réseau hydrographique car la manifestation est suffisamment éloignée de tout site Natura 2000.

Si plusieurs sites sont concernés par la manifestation, les parties 3, 4 et 5 doivent être dupliquées. L'impact de la manifestation et les mesures de suppression et réduction d'impacts doivent être examinés site par site.

## 3- Description du site ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site :…………………………………………………………………………….

Enjeux de conservation du site  Natura 2000 :

a) *Précisez les enjeux et objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.*

………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………..……………………….
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..

b) *b) Indiquez les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le(s) site(s)*

………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………...
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………..….
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………..

*(Informations disponibles sur le document d'objectifs (DOCOB), le formulaire standard de données (FSD))*

## 4- Analyse des incidences de la manifestation

*Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 ( Nom et n°du site)……………………………………………………………….*

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

| **Type d'habitat naturel** | **Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation** | **Usage** | **Incidences potentielles** | **Remarques** |
|---|---|---|---|---|
| *Exemple : Pelouse calcaire* | *100 m²* | *Passage de participants (itinéraire)* | *Piétinement* | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

*Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :*
…………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………..

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

b) Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation, …) identifiés dans la rubrique 3 :

| **Catégorie d'espèce** | **Incidences potentielles** | **Population touchée** | **Remarques** |
|---|---|---|---|
| *Exemple : Oiseaux* | *Dérangement* | *Faucon pèlerin* | *Hors période de nidification* |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

*Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement:*
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………..

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence).

## 5- Mesures réductrices ou de prévention

*Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.*

| **Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative** | **Habitats ou espèces concernés** | **Mesures réductrices ou de prévention envisagées** |
|---|---|---|
| *Exemple : Dérangement* | *Faucon pèlerin* | *Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement* |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

*Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public, ….*

## 6- Conclusion

**Compte tenu des mesures de réduction envisagées, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence résiduelle significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés** ?

☐ NON, pas d'incidence ou incidence négligeable : ce formulaire est à fournir au service instructeur en complément de votre déclaration ou demande d'autorisation

**Arguments :**

……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………..
……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………..

☐ OUI, effets potentiels significatifs : l'évaluation des incidences doit être poursuivie

| | |
|---|---|
| À (lieu) :<br><br>Le (date) : | Signature : |

# Étape 8 : constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000

**Quand dois-je remettre mon dossier d'évaluation des incidences ?**

**Le dossier d'évaluation des incidences est une partie du dossier d'autorisation ou de déclaration.** Vous constituez donc normalement votre dossier de déclaration ou d'autorisation et vous y ajoutez l'évaluation des incidences.

Dans le cas où votre manifestation sportive n'est pas soumise à déclaration ou autorisation mais fait l'objet d'une demande d'évaluation des incidences de la part du préfet, **l'évaluation des incidences constitue le dossier à part entière à remettre à l'autorité décisionnaire**, joint aux coordonnées de l'organisateur.

**Quelle autorité administrative instruit mon dossier d'évaluation des incidences ?**

Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences Natura 2000 reste instruite par **le service habituellement compétent**, auprès duquel vous déposerez le dossier complet (autorisation ou déclaration et évaluation des incidences Natura 2000). Cela signifie que le service qui instruit la demande d'autorisation ou qui reçoit la déclaration de la manifestation instruit également l'évaluation des incidences Natura 2000 *(service « manifestations sportives » de la préfecture, de la sous-préfecture ou de la sous-préfecture maritime, ministère de l'intérieur, mairie, etc.)*

**Est-ce que cela modifie les délais habituels de traitement de ma demande ?**

- Quand votre manifestation est soumise à autorisation ou déclaration, les délais d'instructions correspondent à **ceux inscrits dans le Code du sport** (art. L331-2, etc.)

Si l'évaluation des incidences n'est pas produite ou est incomplète, la procédure d'instruction est interrompue tant que les documents ne sont pas fournis. Si l'évaluation montre que l'événement proposé peut porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site, l'autorité administrative compétente s'oppose à la tenue de l'événement.

Dans le montage du dossier, il est important de prendre en compte les itérations possibles entre le service instructeur et l'organisateur et d'intégrer dans la procédure la demande de transmission d'éléments complémentaires ou d'ajustement du projet. Il vous est donc conseillé de déposer votre demande le plus tôt possible de façon à éviter que les délais d'instruction ne soient pas dépassés et que la manifestation ne puisse pas se tenir.

- ❖ Lorsque votre manifestation sportive n’est pas encadrée administrativement (c’est-à-dire, qu’elle n’est soumise ni à une autorisation ni à une déclaration) et serait, sur décision du préfet, soumise à évaluation des incidences, une **procédure particulière** pour l’évaluation des incidences est mise en place. Le délai d’instruction est de **2 mois.**

Au terme de ce délai, l’autorité administrative compétente donne son accord pour la réalisation de la manifestation sportive, s’oppose à sa réalisation soit en raison de son incidence significative dommageable sur un ou plusieurs sites Natura 2000, soit en l’absence d’évaluation des incidences ou de son caractère insuffisant.
Sans réponse de la part de l’autorité administrative, la manifestation est réputée autorisée au titre de Natura 2000. L’autorité décisionnaire peut également demander l’envoi de documents complémentaires pour apprécier l'incidence du projet.
En cas de demande de pièces complémentaires, le demandeur dispose alors de deux mois supplémentaires pour les fournir. À partir de la réception des documents, l’autorité administrative dispose à son tour de deux mois pour se prononcer. Sans réponse de la part de l’autorité décisionnaire sous deux mois, la manifestation sportive est réputée autorisée au titre de Natura 2000.
Faute de transmission des documents de la part de l’organisateur, sa demande fait l’objet d’un rejet implicite. Le déclarant est obligatoirement averti des conséquences d’une absence de réponse par le courrier demandant les pièces ou précisions complémentaires.
Pour les manifestations soumises à cette procédure particulière, le délai total théorique pour l’instruction d’une évaluation d’incidence Natura 2000 est ainsi porté à quatre mois.
Le tableau ci-dessous reprend les délais d’instruction dans le cadre de la procédure particulière lorsque la manifestation n’est soumise ni à déclaration ni à autorisation.

<table>
<tr><th>Organisateur</th><th>Service instructeur</th><th>Organisateur</th><th>Service instructeur</th></tr>
<tr><td></td><td>2 mois maximum</td><td>2 mois</td><td>Reprise du délai d’instruction de 2 mois</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Dépôt du dossier</td><td>⇒ Accord (décision du service ; sans réponse de la part du service, la manifestation est réputée autorisée)</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>⇒ Opposition au projet</td></tr>
<tr><td rowspan="3">⇒ Demande de pièces complémentaires – suspension du délai de 2 mois</td><td rowspan="2">⇒ Retour des pièces complémentaires</td><td>⇒ Accord (décision du service ; sans réponse de la part du service, la manifestation est réputée autorisée)</td></tr>
<tr><td>⇒ Opposition au projet</td></tr>
<tr><td>⇒ La non-transmission des pièces vaut rejet implicite de la manifestation</td><td></td></tr>
</table>

## Où se renseigner ?

- En Mairie
- En Préfecture
- A la DREAL ou DDT (M)
- À la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale
- À la Direction départementale de la Cohésion Sociale ou Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- À la fédération sportive concernée

## Dossier d'autorisation ou déclaration

- Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur la voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : Cerfa 13391*02
- Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants : Cerfa N° 13447*02
- Déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique : Cerfa 13390*02

## Où trouver les informations nécessaires pour réaliser mon évaluation des incidences ?

Le tableau ci-après rassemble les différentes sources de données exploitables dans le cadre de la réalisation d’une évaluation des incidences Natura 2000.

| *Chapitre du guide* | *Où trouver des informations sur …* | *Sources* |
|---|---|---|
| **Chapitre 1 - Natura 2000 en quelques mots** | **le réseau Natura 2000 ?** | • Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr<br>• Sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/ |
| | **Le document d'objectifs ?** | • A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)<br>• A la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))<br>• En Préfecture<br>• Dans les communes de situation<br>• Sur les sites Internet des DREAL ou du site concernés<br>• Sur l'annuaire Natura 2000 : http://annuaire.n2000.fr/sites |
| **Chapitre 2 - L'évaluation des incidences Natura 2000** | **le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 ?** | • Articles L414-4, L414-5 et R414-19 et suivants du Code de l'environnement<br>• Circulaire DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 |
| **Chapitre 3 - Méthodologie**<br><br>**Etape 1 - Consulter la liste nationale et les listes préfectorales** | **les listes locales ?** | La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :<br>• Dans ce guide<br>• Sur http://www.legifrance.gouv.fr (l'article R414-19 du Code de l'environnement)<br>Les listes préfectorales sont disponibles :<br>en préfecture de département<br>• en préfecture maritime<br>• à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)<br>• à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)) |
| **Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000** | **la localisation des sites Natura 2000 ?** | • Sur le site Internet CARMEN des DREAL (site Internet de référence)<br>• Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr |
| **Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000** | **les sites Natura 2000 ?** | • Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu'il existe<br>• Sur le site Internet de la DREAL<br>• Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr<br>• Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp<br>• Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré |

| ***Chapitre du guide*** | ***Où trouver des informations sur …*** | ***Sources*** |
|---|---|---|
| **Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000**<br>**Etape 4 –approfondir son analyse** | **la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?** | • Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.<br>• Auprès de la structure animatrice du site<br>• Auprès de la DREAL, de la DDT(M) |
| **Etape 3 - Réaliser l'évaluation préliminaire**<br><br>**Etape 4 - approfondir son analyse** | **les habitats et espèces d'intérêt communautaire?** | • Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne : http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html<br>• Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp<br>• Site Internet de la DREAL<br>• Dans les fiches habitats et espèces du DOCOB lorsqu'il est élaboré.<br>• Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : les habitats et les espèces Natura 2000 en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées françaises) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86 |
| **Etape 4 – approfondir son analyse** | **les pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** | • Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré<br>• Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86 |
| **Etape 8 Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration et l'envoyer** | **les procédures d'autorisation ou déclaration de manifestations sportives ?** | • Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur la voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : Cerfa 13391*02<br>• Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants : Cerfa N° 13447*02<br>• Déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique : Cerfa 13390*02 |

# ANNEXES

Annexe 1 – Le réseau « Natura 2000 »
Annexe 2 – Fiches « Bruits », «Sources lumineuses » et « Présence d’un cours d’eau ou d’une zone humide »
Annexe 3 – Fiches « Activités sportives »
Annexe 4 – « Etudes de cas »

# Annexe 1 : Le réseau « Natura 2000 »

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans la création du **réseau Natura 2000 : « ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats ».** Ce réseau vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables présents sur les territoires des États membres de l'Union européenne. La mise en œuvre de ce réseau de sites s'inscrit dans une logique de développement durable cherchant ainsi à concilier la protection des milieux naturels avec les enjeux socio-économiques.

## Fondement du réseau Natura 2000

### Les directives européennes

Les deux textes de l'Union européenne qui établissent le cadre réglementaire du réseau écologique européen sont les directives « Oiseaux »[9] et « Habitats faune flore »[10] .

- La Directive « Oiseaux » a été adoptée en 1979 et codifiée en 2009. Elle vise à « protéger et à conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne » et identifie 195 espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
- La Directive « Habitats Faune Flore » a été adoptée en 1992. Elle vient compléter la directive « Oiseaux ». Elle définit un cadre commun pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que d'habitats naturels présentant certaines caractéristiques. Elle répertorie 231 types d'habitats naturels et 991 espèces animales et végétales dits d'intérêt communautaire[11].

Ces deux directives européennes fixent des objectifs clairs de conservation de la biodiversité, mais laissent à chaque pays membre de l'Union européenne le choix des méthodes pour atteindre ces objectifs.

### Comment sont désignés les sites Natura 2000 ?

L'identification et la désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur les listes d'espèces et d'habitats inscrits aux annexes des deux directives européennes :

- L'annexe I de la Directive « Oiseaux » qui répertorie des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur

---

[9] Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages codifiée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
[10] Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
[11] Habitats et espèces en danger de disparition, vulnérables, rares ou endémiques en Europe

habitat, des espèces considérées comme rares, ainsi que des espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

- Les annexes I et II de la Directive « Habitats faune flore » qui listent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Certaines de ces espèces ou habitats naturels sont dits prioritaires[12].

L'annexe I de la Directive « Oiseaux » est complétée par toutes les espèces d'oiseaux migrateurs.

Des inventaires scientifiques permettent d'identifier les secteurs sur lesquels sont présents les espèces animales et végétales et les habitats naturels listés aux annexes des deux directives. À partir de ces zones identifiées, chaque État membre établit des propositions de sites naturels. Pour chaque espèce et chaque habitat, un réseau suffisant de sites doit avoir été choisi. Ces propositions sont validées au **niveau national** puis **européen**.

Les sites Natura 2000 désignés au titre de ces deux directives sont de deux types :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive « Habitats Faune Flore » qui concernent tous les groupes de faune (à l'exception des oiseaux), flore ainsi que les habitats naturels ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la Directive « Oiseaux » qui concernent uniquement les oiseaux et leurs habitats.

La procédure de désignation diffère selon les directives. Les ZPS, au titre de la directive « Oiseaux », sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne. C'est l'inverse pour les ZSC qui sont proposées par la France, désignées comme Site d'Importance communautaire (SIC) par décision de la Commission européenne, puis désignées en droit national par arrêté ministériel.

En fonction des étapes du processus de désignation, les futurs sites Natura 2000 prennent des noms différents :

1. Phase d'inventaire national

Chaque État membre recense sur son territoire les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et transmet à la Commission européenne une liste de propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) par région biogéographique présente sur le territoire[13]. Les inventaires des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) en France avaient déjà été réalisés.

2. La Commission établit, en accord avec l'État membre, un projet de listes de Sites d'Importance Communautaire (SIC**)**.

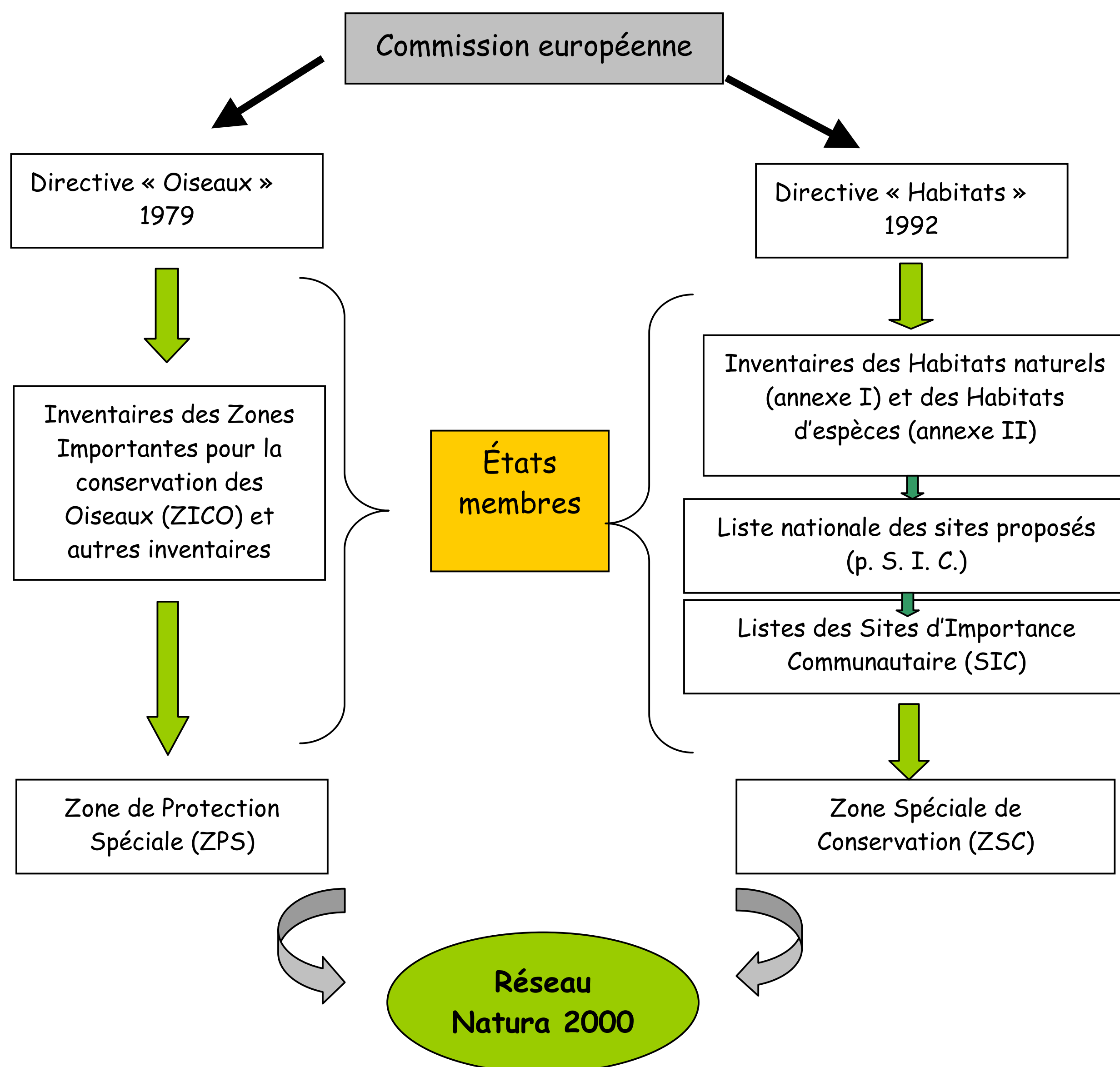
Les SIC sont des pSIC validées par la Commission européenne, mais pas encore désignées par arrêté ministériel.

3. Chaque État membre désigne officiellement les **sites Natura 2000**.

Les SIC deviennent des ZSC.

[12] Ils sont distingués par un astérisque. Il n'existe pas de notion d'espèce prioritaire dans la directive « Oiseaux ».
[13] Il existe 11 régions biogéographiques. La France est concernée par quatre : alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.

<u>Schéma : Constitution du réseau Natura 2000</u>




Source : D'après BOIVIN D., DOUILLET R., SOUHEIL H, 2009.

Natura 2000 : une stratégie de réseau

Natura 2000 n'a pas comme objectif de protéger tous les espaces naturels et toutes les espèces, mais uniquement **« des éléments identifiés comme appartenant au patrimoine biologique remarquable de l'Union européenne et menacés de disparition »**. Cette démarche relève d'une **approche patrimoniale de la biodiversité**. L'ensemble des sites écologiques constitue un maillage cohérent à l'échelle de l'Union européenne, réseau nécessaire à la conservation et au développement à long terme des espèces et habitats concernés par le programme Natura 2000.

Chaque pays membre de l'Union européenne est responsable de l'intégrité et du maintien en bon état de conservation de la partie de réseau présente sur son territoire. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires au maintien quantitatif et qualitatif de ce réseau. Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un diagnostic écologique permettant d'établir l'état de conservation des espèces et habitats qui s'y trouvent. La gestion pratiquée sur le site fait également l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus. Au plan national, une évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire est réalisée tous les 6 ans et transmise à la Commission européenne. Le premier état des lieux de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en France a été adressé à la Commission européenne en février 2008. Elle concerne plus de 400 espèces et habitats.

## Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres…

Au sein de l'Europe à 27, plus de 5 200 sites Natura 2000 ont été désignés Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux et près de 22 500 sites ont été proposés au titre de la directive « Habitats Faune Flore » pour devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

## Natura 2000 en France

### Le réseau Natura 2000 en France

Il est stabilisé sur le domaine terrestre depuis 2007, avec 6,9 millions d'hectares, soit 12,53% du territoire métropolitain. Le réseau a été complété en 2008 et 2009 sur les espaces marins, où il s'étend maintenant à 4 millions d'hectares. Aujourd'hui, le réseau comprend 1752 sites, dont :

- 384 sites au titre de la directive « Oiseaux » et 1368 sites au titre de la directive « Habitats Faune Flore ».
- 207 sites marins, parmi lesquels 59 sites sont exclusivement marins et 148 sont mixtes (terrestres et marins).

Le processus de désignation se poursuit pour apporter les compléments nécessaires à la finalisation du réseau de sites en mer.

### La transposition des directives européennes

Les dispositions de ces directives relatives au réseau Natura 2000 ont été transposées en droit français par les articles L.414-1 à 7 et R.414-1 à 26 du Code de l'environnement. Ces articles fixent les sites, leurs modalités de désignation et de gestion, ainsi que le régime d'évaluation de l'incidence des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements sur les sites.

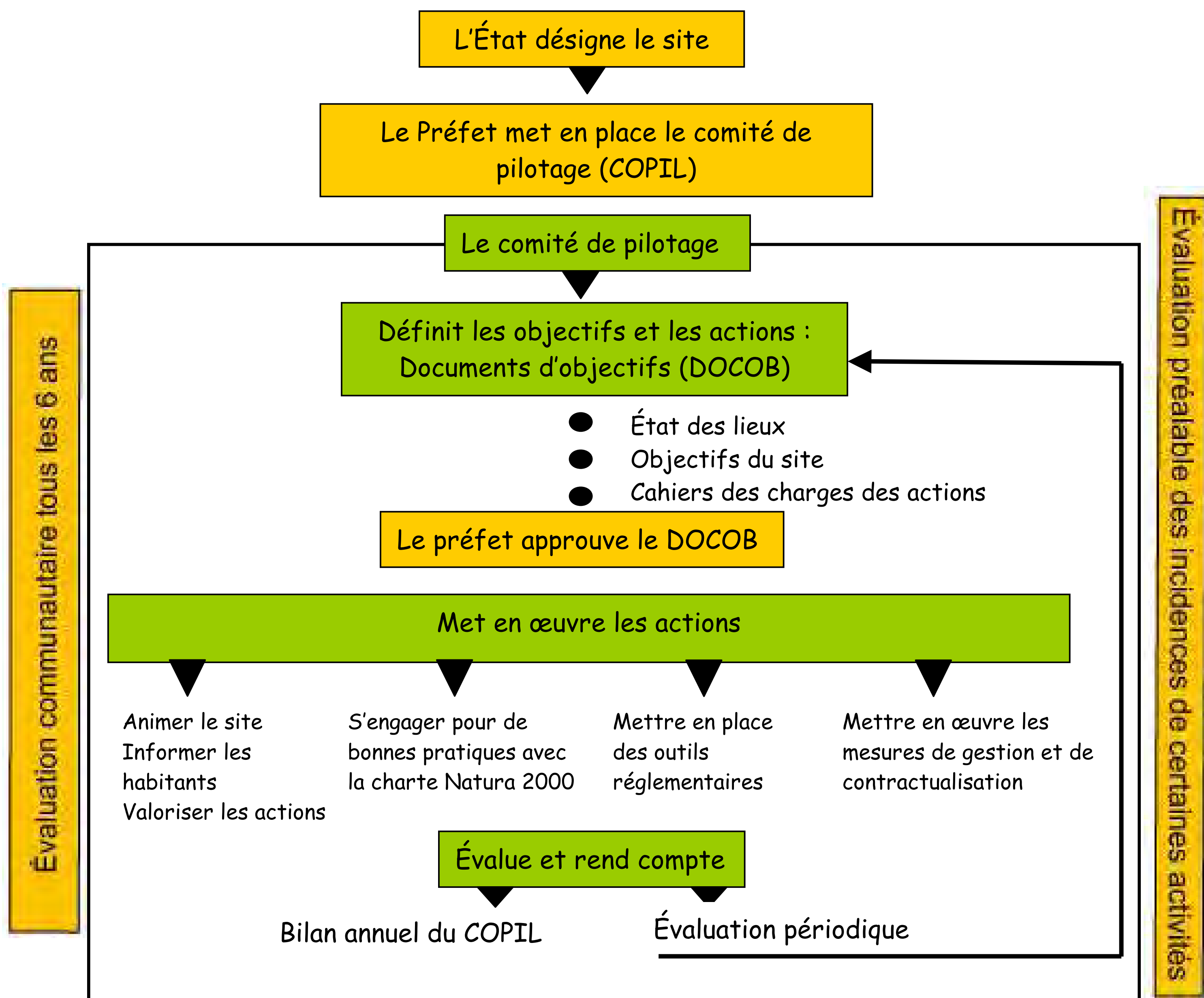
### Une démarche concertée et contractuelle

Pour permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle et consensuelle. L'adhésion des acteurs et partenaires locaux constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Un comité de pilotage (CoPil), organe de concertation et de débat, est créé pour chaque site Natura 2000. Ce comité, présidé soit par un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, soit par le préfet, regroupe l'ensemble des catégories d'acteurs qui sont concernés par le site Natura 2000 : services publics, collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, associations, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels…
Le comité de pilotage choisit une structure porteuse (collectivité territoriale ou groupement de collectivités ou un ou plusieurs membres du COPIL pour les sites majoritairement marins) qui est en charge de la réalisation du document d'objectifs (DOCOB) puis du suivi de sa mise en œuvre. Le document d'objectifs est un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site Natura 2000. Cette structure porteuse peut faire appel à un opérateur pour la rédaction du DOCOB et à un animateur pour sa mise en œuvre. Entre temps, le DOCOB doit être validé par le préfet.
L'opérateur et l'animateur sont issus de structures très variables selon les régions et les sites : collectivités territoriales, associations, établissements publics …

## Schéma : Gestion d'un site Natura 2000 terrestre en France

*[la gestion des sites majoritairement marins présente quelques différences avec le schéma ci-après]*




Source : MEEDDM, 2009.

Outils de gestion des sites Natura 2000 :

La France a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites Natura 2000, dans un esprit de concertation. Elle a donc fait le choix d'une utilisation équilibrée d'outils réglementaires, contractuels et administratifs :

- Des outils de nature réglementaire portant sur des régimes existants d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale, parc national…) ;
- Des outils de nature contractuelle comme les contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales et la charte Natura 2000 ;
- Des outils administratifs de prévention comme le régime d'évaluation des incidences qui permet d'anticiper, d'éviter et de réduire les conséquences d'une activité sur les sites Natura 2000.

Régime d'évaluation des incidences

La directive « Habitat Faune Flore » impose une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 de tout plan ou projet, préalablement à sa réalisation. Ce régime d'évaluation des incidences a été mis en place en France en 2001. Il n'a pas pour but d'interdire les activités humaines, mais est destiné à prévenir la dégradation et la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Le régime d'évaluation des incidences est régi par les articles L414-4, L414-5 et R414.19 à 26du Code l'environnement, transposant l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats, Faune, Flore ». La transposition de ce texte en droit français ne concernait que certains programmes ou projets de travaux ou d'aménagements.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un **système de listes positives** qui fixent « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- une liste nationale, fixée par décret et figurant à l'article R414-19 du Code de l'Environnement. Elle concerne certains plans, projets et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) ;
- les listes locales arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime. Il existe deux types de listes locales :
  - ⇒ celle qui a vocation à compléter la liste nationale en intégrant d'autres « plans et projets » relevant d'un encadrement administratif (procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration), mais ne figurant pas sur la liste nationale ;
  - ⇒ celle qui soumet à évaluation des incidences des activités ne faisant l'objet d'aucun régime d'encadrement. Cette liste locale est constituée à partir d'une liste nationale de référence définie par décret (non publié à l'heure de la publication du présent guide).

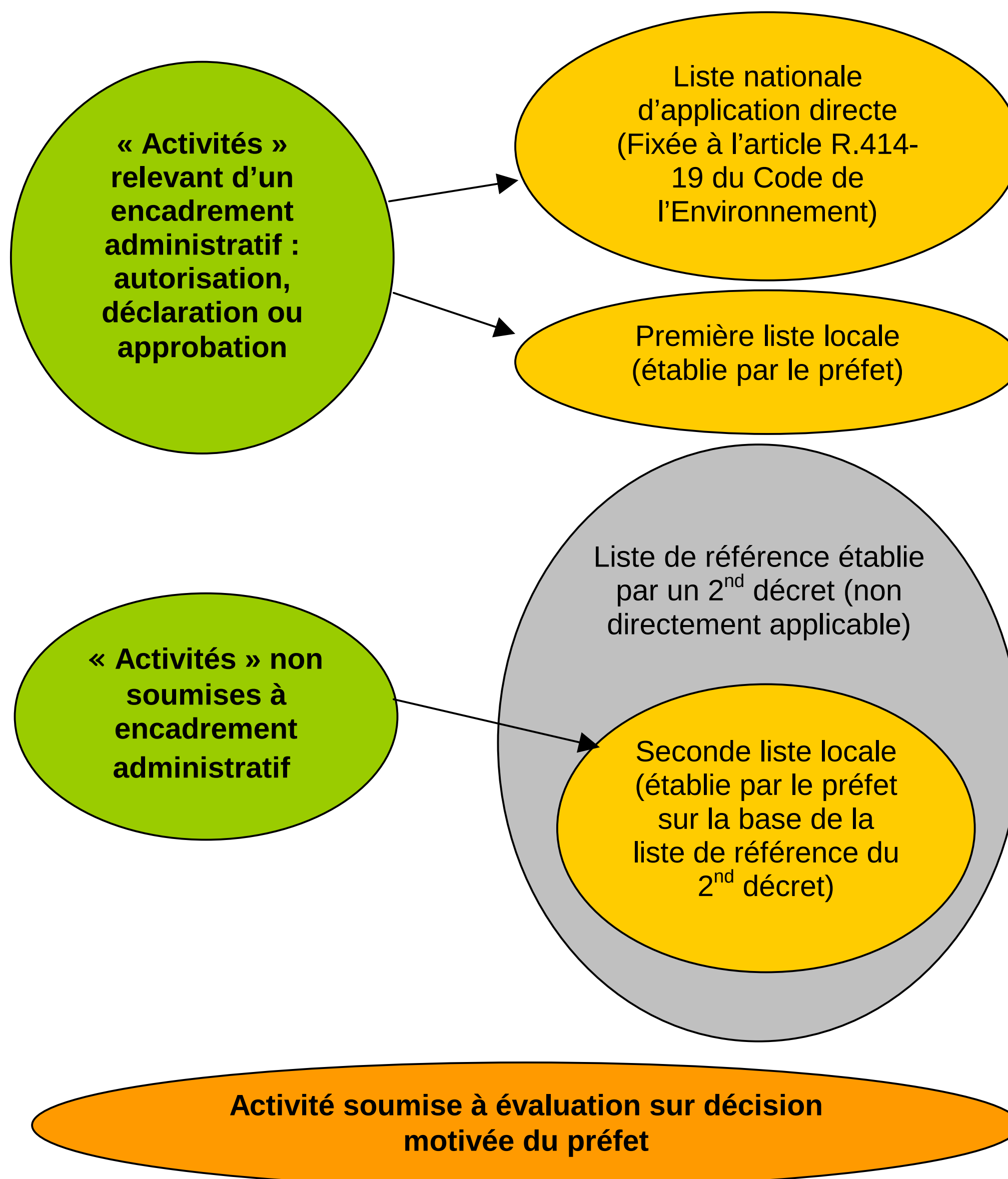
La première liste nationale fixée par décret[14] s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain, tandis que les deux listes locales, arrêtées par les préfets de départements et les préfets maritimes, s'appliquent sur le territoire du département ou de la façade maritime. La deuxième liste nationale fixée par décret n'est pas directement applicable : elle sert de support à l'élaboration de la deuxième liste locale.

Les préfets ont la possibilité, pour chaque item qu'ils retiennent dans leurs listes locales, de définir un champ d'application géographique qui peut comprendre des parties de sites Natura 2000, des périmètres entiers d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou porter sur tout ou partie du département ou de la façade maritime.

Ce système de listes permet à chaque porteur de projet de savoir s'il est ou non concerné par le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, par simple consultation des listes, il sait, a priori, s'il doit fournir ou non une évaluation des incidences Natura 2000.

Le préfet a la possibilité, à titre exceptionnel, de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une de ces trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du IV bis du L414-4 du Code de l'Environnement.

[14] Décret n°2010-365 du 9 avril 2010, publié au Journal Officiel de la République Française du 11 avril 2010


Articulation des différentes listes
« Activités » relevant d'un encadrement administratif : autorisation, déclaration ou approbation
Liste nationale d'application directe (Fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement)
Première liste locale (établie par le préfet)
Liste de référence établie par un 2nd décret (non directement applicable)
« Activités » non soumises à encadrement administratif
Seconde liste locale (établie par le préfet sur la base de la liste de référence du 2nd décret)
Activité soumise à évaluation sur décision motivée du préfet

## Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

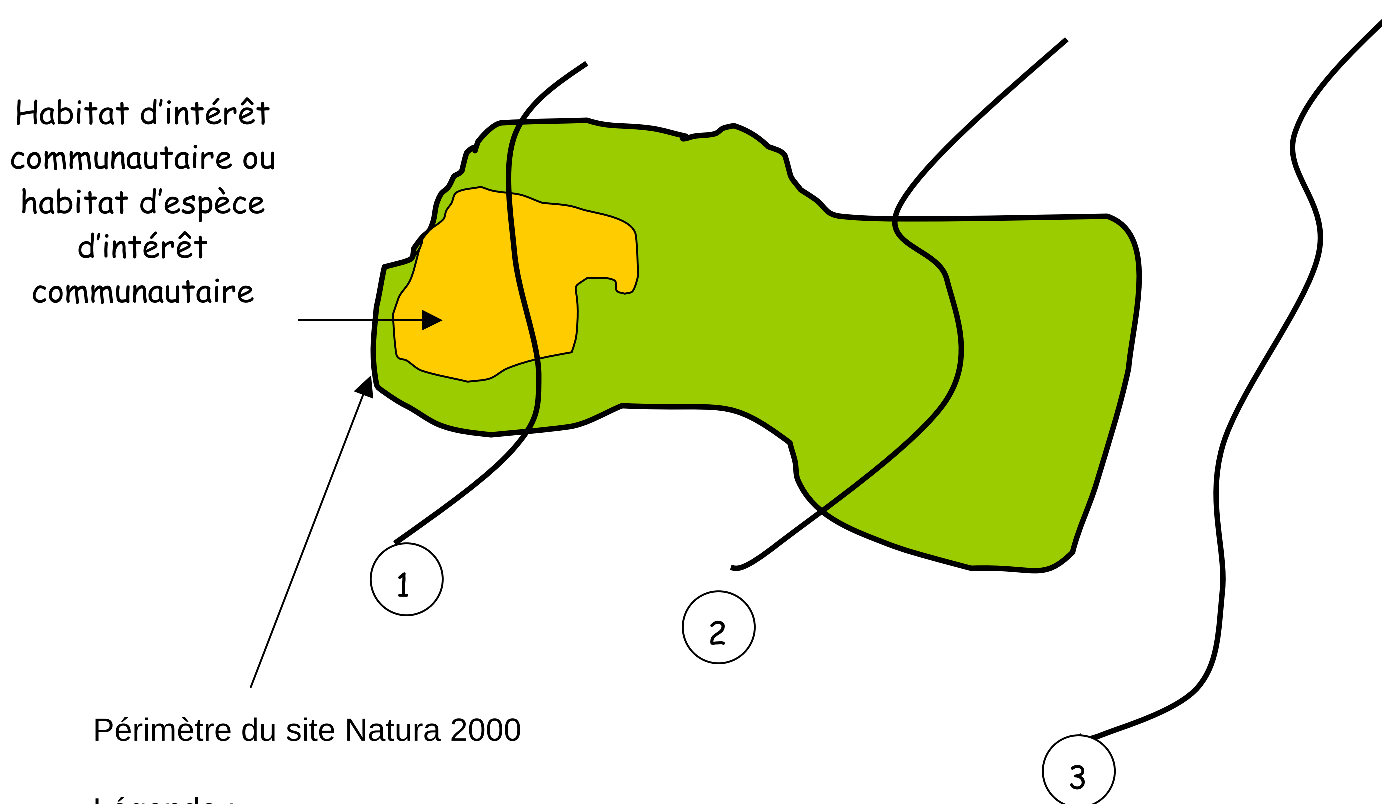
- Portail Natura 2000 du Ministère en charge de l'Écologie :
  http://www.natura2000.fr
- Site de la Commission européenne :
  http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/

## Où trouver le Document d'objectifs ?

- Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))
- Préfectures
- Communes de situation
- Sites Web des DREAL ou du site concernées
- Annuaire Natura 2000

# Annexe 2 : Fiches « Bruit », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »

RAPPEL DES TROIS CAS DE FIGURES :




Légende :

1 La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

2 La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

3 La manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000.

# BRUIT

Une manifestation sportive peut générer des nuisances sonores via l'utilisation d'engins motorisés, d'une sonorisation, de feux d'artifices ou la présence de public (cris) …. Le bruit est source de dérangement pour les espèces animales et plus précisément pour les :

- Oiseaux
- Mammifères
- Reptiles
- Amphibiens

Les insectes, les crustacés et les mollusques ne sont a priori pas affectés par le bruit.
Le bruit doit être pris en compte dans les 3 cas de figure. Les classes d'espèces animales à prendre en compte varient toutefois selon le cas de figure.
Dans les cas 1 et 2, il faut prendre en compte l'ensemble des espèces animales potentiellement affectées par le bruit, soit les :

- Oiseaux
- Mammifères
- Reptiles
- Amphibiens

Dans le cas de figure 3, il faut uniquement prendre en compte les :

- Oiseaux
- Mammifères

Il faut donc se renseigner sur la nature des sites Natura 2000 traversés ou proches :

- Si le site Natura 2000 a été désigné au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore » (ZSC, SIC, pSIC) pour un habitat naturel ou pour une espèce végétale, on peut conclure à l'absence d'effet du bruit sur le site.
- Si le site Natura 2000 a été désigné au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS) ou au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore » (ZSC, SIC, pSIC) pour une espèce animale, il faut analyser l'effet du bruit si cette espèce appartient à une des catégories précédemment citées (en fonction des cas de figure).

# SOURCES LUMINEUSES

La présence de lumière peut être source de nuisances. Cette incidence indirecte est à prendre en compte uniquement si la manifestation sportive se déroule de nuit ou en fin de journée. On entend par source lumineuse la présence de spots lumineux, d'éclairages, etc.
Les nuisances potentielles induites par les sources lumineuses doivent être prises en compte dans les trois cas de figures.
La lumière est source de dérangement uniquement pour les espèces animales et plus précisément pour les :

- Amphibiens
- Mammifères
- Reptiles
- Oiseaux
- Insectes

Il faut donc se renseigner sur la nature des sites Natura 2000 traversés :

- Si le site Natura 2000 a été désigné au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore » (ZSC, SIC, pSIC) pour un habitat naturel ou pour une espèce végétale, on peut conclure à l'absence d'effet des sources lumineuses sur le site
- Si le site Natura 2000 a été désigné au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS) ou au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore » (ZSC, SIC, pSIC) pour une espèce animale, faut analyser l'effet des sources lumineuses si cette espèce appartient à une des catégories précédemment citées.

# PRÉSENCE D’UN COURS D’EAU OU D’UNE ZONE HUMIDE

La traversée ou le passage à proximité d’un cours d’eau ou d’une zone humide en amont d’un site Natura 2000 peut avoir des effets en aval sur le site.

Les perturbations peuvent être de deux types :

- Perturbations chimiques (pollution par des substances chimiques (hydrocarbures, huile de moteur, etc.) ou des déchets, apport de matière organique, remise en suspension d’éléments, etc.)
- Perturbations physiques (dégradation des berges, dégradation du lit mineur, augmentation de la turbidité..)

Ces perturbations physico-chimiques peuvent affecter les **habitats aquatiques, la faune et la flore aquatiques et semi-aquatiques**.

Si la manifestation sportive passe sur un pont existant et qu’il n’y a pas de tassement ou de piétinement important ou prolongé des berges, on peut conclure, a priori, à l’absence d’effet de la traversée ou du passage à proximité d’un cours d’eau ou d’une zone humide.

# Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »

Ces fiches sont à votre disposition pour vous aider à identifier les incidences que peut avoir votre activité sportive dans le cadre d'une manifestation sportive. Il vous faut veiller à les adapter au contexte dans lequel se déroule votre pratique sportive. En effet, pour une même activité, les incidences potentielles peuvent être différentes selon le milieu où elle se déroule.

Ces fiches ne sont pas exhaustives, mais tendent à vous sensibiliser sur certaines pressions potentielles sur les milieux, la faune et la flore. Les exemples d'habitats et espèces sensibles aux pratiques sportives sont là uniquement à titre d'illustration et ne constituent pas une liste complète.

Ces fiches ont été construites sur la base d'une description de l'activité sportive par les fédérations sportives et des enjeux environnementaux liés aux pratiques sportives identifiés par les gestionnaires d'espaces naturels et services de l'État.

Il est indiscutable que l'organisation d'une manifestation sportive sur un territoire a des effets positifs :

- Sur le plan **social** : Meilleure appropriation du territoire par les locaux et création de lien social à travers la vie associative.

- Sur le plan **économique** et touristique : Animation du territoire et création de retombées économiques directes et indirectes.

- Sur le plan de la **santé** : Promotion de la santé par le sport (participation à la lutte contre la sédentarité, l'obésité et les maladies cardio-vasculaires).

Toutefois, l'évaluation des incidences Natura 2000 que vous devez fournir n'intègre pas ces éléments et doit se focaliser uniquement sur les incidences environnementales de la manifestation sportive.

Organisation des fiches :

- Description de l'activité sportive (pratiquée dans le cadre de manifestation sportive)
- Incidences potentielles sur les milieux, la faune et la flore
- Exemple d'habitats et d'espèces Natura 2000 sensibles à la pratique
- Mesures de réduction envisageables

Fiches disponibles : Alpinisme, canoë-kayak, Motocyclisme, VTT, Cyclisme, Cyclocross, Vol libre, Kitesurf, Canyonisme, Char à voile, Escalade, Ski de fond, Course d'orientation, Randonnée pédestre.
Une fiche « manifestation sportive » vous rappelle qu'il est essentiel de tenir compte des éléments connexes à la manifestation sportive.
**Ces fiches feront l'objet d'une mise à jour régulière.**

Pour les sports en mer, vous pouvez consulter le **Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisirs en mer** disponible en ligne sur les sites suivants :

- Aires marines protégées françaises

  http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86
- Atelier technique des espaces naturels (ATEN)

  http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/outils_et_methodes/principales_references_bibliographiques

Les impacts des sports de nature les mieux connus sont :

- **Dégradation des milieux naturels** (flore, habitat)
  - Écrasement et arrachage de la végétation
  - Diminution du couvert végétal
  - Destruction d'habitat
  - Modification des écosystèmes : introduction d'espèces, modification de la composition floristique,…
  - Érosion des sols ou des fonds marins
  - Tassement et compaction des sols
  - Creusement et élargissement des sentiers
  - Altération de la qualité de l'eau
  - Augmentation de la turbidité

La principale cause de la dégradation des milieux naturels est le **piétinement**. Le piétinement se définit comme l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des marcheurs, d'engins motorisés, de vélos et de chevaux.

- **Dérangement de la faune et de l'avifaune**

Le dérangement peut être lié à une présence visuelle ou une nuisance sonore. Il peut entraîner de multiples réactions sur la faune :

  - Fuite ou déplacement de l'animal
  - Arrêt de l'activité en cours : alimentation, repos, nidification, etc.
  - Modification du comportement
  - Perte de quiétude

- **Pollution** (Macro déchets, hydrocarbures et autres émissions, etc.)

# Fiches « Manifestations sportives »

Fiches « activités »

| N°Fiche | Intitulé Fiche | Date de mise à jour |
|---|---|---|
| 1 | Alpinisme | Novembre 2010 |
| 2 | Course d'orientation | Novembre 2010 |
| 3 | Escalade | Novembre 2010 |
| 4 | Canyonisme | Novembre 2010 |
| 5 | Cyclisme-Cyclotourisme | Novembre 2010 |
| 6 | Cyclo-cross | Novembre 2010 |
| 7 | Char à voile | Novembre 2010 |
| 8 | Ski de randonnée- Ski de fond | Novembre 2010 |
| 9 | Kitesurf | Novembre 2010 |
| 10 | VTT | Novembre 2010 |
| 11 | Vol libre | Novembre 2010 |
| 12 | Canoë-kayak | Novembre 2010 |
| 13 | Randonnée pédestre | Novembre 2010 |
| 14 | Kayak de mer | Novembre 2010 |
| 15 | Planeur ultra léger motorisé | Novembre 2010 |
| 16 | Motocyclisme | Novembre 2010 |

Fiches transversales

| N° Fiche | Intitulé Fiche | Date de mise à jour |
|---|---|---|
| 1 | Manifestation sportive | Novembre 2010 |

| Fiche 1- ALPINISME | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratique :<br>Activité sportive consistant à gravir et franchir des obstacles en haute montagne.<br><br>• Lieux de pratique de l'activité :<br>Haute montagne au-dessus de 2000 mètres<br>Les voies d'alpinisme empruntent des parcours rocheux, glaciaires ou enneigés et mixtes<br><br>• Période de pratique :<br>Toute l'année, mais surtout en été, du fait des précipitations moindres et de la durée des journées | Piétinement | Dérangement en hiver du Lagopède | Choix des tracés et des périodes de pratiques de l'alpinisme en fonction des enjeux identifiés |

**Fiche 2- COURSE D'ORIENTATION**

| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
|---|---|---|---|
| • <u>Pratique</u> :<br>Parcourir un circuit matérialisé par des balises que les participants doivent découvrir par l'itinéraire de leur choix, en utilisant une carte spéciale d'orientation et une boussole.<br>La C.O. se pratique à pied, à skis, à VTT.<br><br>• <u>Lieux de pratique de l'activité :</u><br>Essentiellement en forêt<br>Déplacements pour partie hors chemins (sauf pour le VTT qui se pratique uniquement sur les chemins)<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Toute l'année | **Piétinement**<br><br>**Destruction d'habitats et d'espèces floristiques** | Zones humides et tourbières<br><br>Prairies naturelles<br><br>Pelouses sèches<br><br>…. | Restrictions saisonnières ou climatiques de la pratique en fonction des enjeux identifiés<br><br>Passage interdit dans certaines zones sensibles<br><br>Attention particulière à porter aux localisations des balises car ce sont des zones plus intensément piétinées<br><br>Canalisation des concurrents à un endroit précis en réalisant un passage obligé marqué par une balise<br><br>*N.B : Le système d'exploitation cartographique OCAD permet d'interdire des zones précises* |
| | **Écrasement de nids ou de couvées**<br><br>**Dérangement** | Grand tétras<br><br>Tétras lyre<br><br>Gélinotte des bois<br><br>Chiroptères par le passage de ponts et d'aqueducs<br>…. | |

Recommandations : se mettre en relation avec les groupes de protection de la nature

**Fiche 3- ESCALADE**

| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
|---|---|---|---|
| • <u>Pratique</u> :<br>Activité sportive consistant à gravir des parois naturelles en mettant en œuvre des techniques appropriées<br><br>• <u>Lieux de pratique de l'activité :</u><br>Chaos de blocs de hauteur variable. Falaises et parois naturelles variées.<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Pratique en fonction des conditions météorologiques. | <u>Voies d'accès et pieds des falaises</u> :<br>**Piétinement/érosion**<br><br><u>Parois rocheuses</u> :<br>**Destruction de la flore patrimoniale**<br>**Érosion** | <u>Milieux rupestres</u><br><br>Flore rupestre : Saxifrage à nombreuses fleurs, Ligulaire de Sibérie, Androsace des Pyrénées, Alysson des Pyrénées, Centaurée de la Clape, Chou insulaire (Corse), Centranthe à trois nervure (Corse), … | Choix des tracés et des périodes de pratiques de l'escalade en fonction des enjeux identifiés<br><br>Signalétique appropriée<br><br>Limitations temporaires d'accès aux parois |
| | **Dérangement**<br><br>*Dans le cas de sécurisation des parois, il peut y avoir destruction d' écailles rocheuses et petites structures rupestres servant éventuellement de refuge à des reptiles, mollusques, araignées, papillons, insectes, et d'habitat des chauves-souris* | <u>Avifaune rupestre :</u><br><br>Rapaces : Faucon pèlerin, Aigle royal, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Grand duc d'Europe, Gypaète barbu, …<br><br>Corvidés : Grand Corbeau, … | |

Recommandations :

- Concertation avec les gestionnaires
- Rédaction de chartes de bons usages

*Depuis 1983, la FFME met en œuvre une politique de conventionnement de certaines falaises. Ces conventions permettent de limiter temporairement l'accès aux parois, en fonction de l'intérêt faunistique et floristique.*

| Fiche 4- CANYONISME | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratique :<br>Progression dans le lit de cours d'eau dont le débit va de nul à important, avec des portions cheminant dans des gorges ou des ravins plus ou moins étroits, avec éventuellement des cascades de hauteurs variées<br>Progression à pied, à la nage et en utilisant des techniques de descente en rappel avec utilisation de corde<br>• Lieux de pratique de l'activité :<br>Clues, canyons, gorges<br>• Période de pratique :<br>Dans certains cas, périodes de pratique réglementées par arrêtés préfectoraux | **Piétinement**<br>**Turbidité de l'eau (Remise en suspension d'éléments)**<br>**Dégradation éventuelle et partielle de la flore** | Milieux aquatiques :<br>Fonds aquatiques, destruction de frayères, de sites de pontes (poissons, odonates, amphibiens) | Faire attention aux périodes de frai et aux phases embryonnaires et juvéniles des poissons ainsi qu'aux zones abritant des écrevisses à pattes blanches.<br>Éviter le piétinement en marchant sur les berges<br>Signalétique appropriée<br>Limitations temporaire d'accès aux canyons en fonction des enjeux identifiés |
| | **Piétinement d'invertébrés benthiques**<br>**Dérangement de la faune piscicole, de la faune terrestre et de l'avifaune** | Faune aquatique et semi-aquatique:<br>Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Desman des Pyrénées, Castor, Écrevisse à pattes blanches, …<br>Avifaune : Cincle plongeur, Chevalier guignette, Bergeronnette des ruisseaux, Martin-pêcheur, Hirondelle des rivages, Hirondelle des rochers, …. | |

Recommandations :

- Concertation avec les gestionnaires
- Application de la charte « canyon attitude » proposée par les fédérations (FFME-FFS-FFCAM)

*Depuis 1998 la FFME met en œuvre une politique de conventionnement de certains canyon. Ces conventions peuvent permettent de limiter temporairement l'accès aux canyons, en fonction de l'intérêt faunistique et floristique*

| Fiche 5- CYCLISME - CYCLOTOURISME | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratiques :<br>Randonnée cycliste ou compétition (les classiques, les courses par étapes, les « Contre la montre », les courses en circuit, les critériums, …)<br><br>• Lieux de pratique de l'activité :<br>Sur routes, en villes<br><br>• Période de pratique :<br>Toute l'année avec un pic d'activité d'Avril à Octobre | **Aucune directement**<br>**Incidences liées au public et à la manifestation**<br>*Pour les grosses manifestations, celles-ci sont potentiellement importantes (piétinement du public, hélicoptère, lieu de remise des prix…)* | Aucun, la pratique sportive se faisant sur surface goudronnée | Gestion des déchets aux ravitaillements et durant la course (ne pas jeter ses déchets en courses) |

| Fiche 6- CYCLOCROSS | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratiques : Cyclocross<br><br>• Lieux de pratique de l'activité : Différents type de terrains comportant des portions obligatoirement effectuées à pied : routes, prairies, chemins, sous-bois, sentiers, …<br><br>• Période de pratique : Discipline hivernale se pratiquant d'octobre à fin février | **Érosion des sols :** Élargissement des sentiers, phénomène de tassement et de compaction, création de sillons et d'ornières, accentuation du ravinement des zones déjà sensibles à l'érosion<br><br>**Tassement, écrasement, réduction du couvert végétal** | Zones humides<br><br>Prairies naturelles<br><br>… | Gestion des déchets aux ravitaillements et en course (ne pas jeter ses déchets en course)<br><br>Limitation du bruit<br><br>Utilisation d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau |
| | **Dérangement** | Tétras lyre, Grand tétras, Gélinotte des bois, Pic … | |

<table>
<tr><th colspan="4">Fiche 7- CHAR À VOILE</th></tr>
<tr><th>DESCRIPTION DE L’ACTIVITÉ</th><th>PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES</th><th>EXEMPLES D’HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE</th><th>MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• <u>Pratique</u> :<br>Char debout, char tracté, char assis ou allongé<br><br>• <u>Lieux de pratique de l’activité :</u><br>Plages de sable recouvertes par la marée<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Pratique toute l’année avec un pic d’activité en saison estivale</td><td>Piétinement</td><td>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</td><td rowspan="2">Régulation des flux :<br><br>Matérialiser physiquement les bordures et les lots de végétation à contourner par des piquets souples<br><br>Informer les pilotes des zones sensibles (zones de nourrissage ou de nidification)<br><br>Gestion des zones d’accès sur les équipements non aménagés (pratique « sauvage », hors club)</td></tr>
<tr><td>Dérangement</td><td>Oiseaux d’estran et de surface : Sterne naine, Gravelot à collier interrompu</td></tr>
</table>

Recommandations : Vérification des compétences des pilotes (licence, livret du pilote)

**Fiche 8- SKI DE FOND-SKI DE RANDONNÉE**

| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
|---|---|---|---|
| • <u>Pratiques et lieux de pratique:</u><br><br>Ski de randonnée alpine: pentes enneigées de déclivité modérée à forte, principalement au-dessus de la limite des arbres<br><br>Ski de randonnée nordique<br>et ski nordique sur pistes : principalement les territoires de moyenne montagne = des reliefs vallonnés, avec des profils doux, généralement situés en zones habitées<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Période d'enneigement : hiver et printemps | **Dégradation de la végétation par le passage des skieurs (lorsque le ski est pratiqué hors piste balisée)** *:* blessures sur les écorces (carres, bâtons, …) entravant leur croissance et pouvant provoquer leur dépérissement ; cassure des pointes d'arbrisseaux et de la végétation basse<br><br>**Damage des pistes pouvant entraîner des conséquences sur la survie d'espèces végétales** | Forêt (régénération)<br><br>…. | Canaliser les déplacements, notamment en ce qui concerne les pratiques « libres » (raquettes à neige et skis de randonnées alpin et nordique)<br><br>Respecter zones d'hivernage de la faune et des oiseaux<br><br>Traçages « doux » de certaines pistes avec un damage modéré<br><br>Eviter le hors piste sur les secteurs sensibles |
| | **Dérangement** | Tétras-lyre, Grand Tétras, Lagopède, Gélinotte des bois, ….<br>Grands ongulés sauvages | |

| Fiche 9- KITESURF | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • <u>Pratique</u> :<br>Branche nautique des glisses aérotractées dont la propulsion est assurée par une aile aérotractée reliée au pratiquant par des lignes et une barre de pilotage. La glisse s'effectue sur une planche. La Fédération Française de Vol libre est délégataire de cette activité depuis 2002.<br><br>• <u>Lieux de pratique de l'activité</u> :<br>Plans d'eau intérieurs, lagunes, mer<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Pratique toute l'année mais principalement en période estivale<br><br>• <u>Type d'activité en compétition</u><br>Race, Freestyle, Vitesse | **Piétinement des habitats traversés (fond et végétation aquatique) lors de l'accès au site** | Lagunes côtières | Restrictions périodiques de la pratique en fonction des enjeux identifiés<br><br>Établissement de zones de tranquillité (distances – tampons avec les reposoirs,…)<br>Gestion des flux par une limitation des accès (parking, etc.) |
| | **Dérangement**<br>Lors de la marée montante | Oiseaux d'estran : Harle huppé, Bernache Cravant, Tadorne de Belon, … | |

Recommandations :

- Charte de bonnes pratiques
- Formation des prescripteurs de l'activité
- Actions de sensibilisation et d'information des clubs et écoles auprès des pratiquants libres

| Fiche 10- VTT | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratiques :<br>Cross Country, Enduro, 4-cross, Trial, Descente , Randonnée<br><br>• Lieux de pratique de l'activité :<br>Chemin plus ou moins stabilisé, sentiers, hors pistes, portions goudronnées, portions empierrées roulantes, pistes de ski aménagées<br><br>• Période de pratique :<br>Toute l'année avec pic d'activité d'Avril à Octobre | **Érosion des sols et élargissement des sentiers**<br>**Phénomène de tassement et de compaction**<br>**Réduction du couvert végétal**<br>**Ravinement des zones déjà sensibles à l'érosion**<br><br>*Les impacts sur la végétation sont minimaux si les activités se concentrent sur les chemins .* | Affleurement sablonneux<br><br>Zones humides et tourbières<br><br>Zones de montagne à forte pente<br><br>…. | Restrictions géographiques de la pratique et choix des itinéraire en fonction des enjeux identifiés<br><br>Limitation de la pente du sentier ou forte pente sur des courtes distances uniquement<br><br>Eviter de sortir du sentier et de couper les virages<br><br>Utilisation d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau<br><br>Balisage de sentiers VTT |
| | **Dérangement**<br><br>*Le dérangement est plus fort lorsque les activités se déroulent en dehors des sentiers ou des zones habituellement fréquentées.* | Vipère d'Orsini,<br>Tétras lyre, Gélinotte des bois,<br>Pic, … | |

| Fiche 11- VOL LIBRE | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • <u>Pratique</u> :<br>Delta, parapente sont des planeurs ultra légers. Exploitation de la masse d'air et des ascendances thermiques et dynamiques, vol local et/ou de distance<br><br>• <u>Lieux de pratique de l'activité :</u><br>Sites d'envol situés principalement en moyenne montagne et en plaine, en fonction de la morphologie des lieux.<br>Décollages : Prairies et pâturages (pentes variables, accessibles en voiture, avec des remontées mécaniques ou après une courte marche<br>Sites d'atterrissages généralement en fond de vallée (sites plats et accessibles en voiture).<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Principalement de mars à octobre | Zone de décollage et d'atterrissage :<br><br>**Piétinement de la végétation**<br><br>**Érosion** | Prairies naturelles<br><br>Pelouses d'altitude<br><br>Fond de vallée<br>… | Adaptation du type de vol en fonction de la situation concrète |
| | **Dérangement**<br>Proche des parois | <u>Rapaces</u> : Aigle royal, Aigle de Bonelli, Buse variable, Gypaète barbu, Faucon pèlerin, Faucon crécerelle, Milan royal, Milan noir, Vautour fauve,<br>Vautour percnoptère, ….<br><br><u>Corvidés</u> : Grand corbeau, …<br><br><u>Galliformes</u> : Grand Tétras, Tétras Lyre, Lagopède alpin,… | |

Recommandations :

- Application des consignes fédérales
- Actions de sensibilisation et d'information des clubs et écoles auprès des pratiquants libres
- Échanges et actions de proximité avec les acteurs locaux concernés

**Fiche 12- CANOË KAYAK**

| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
|---|---|---|---|
| • Pratiques et lieux de pratique :<br>Embarcations où la flottaison est dominante<br>- Eau Vive : Slalom, descente, raft, free style, haute rivière, nage en eau vive<br>- Eau calme : course en ligne, marathon, dragon boat, kayak polo, randonnée<br>• Période de pratique :<br>Toute l'année | • Zone d'embarquement/ Débarquement<br>**Piétinement**<br>**Frottements du substrat**<br>**Remise en suspension d'éléments (turbidité)** | Milieux rivulaires et berges<br>Destruction de frayères, de sites de pontes (poissons, odonates, amphibiens) | Utiliser des zones d'embarquement existantes ou à définir<br>Éviter les zones de gravière à faible lame d'eau<br>Limiter les arrêts par faible hauteur d'eau<br>Création de point d'information sur les zones de sensibilité dans les sites Natura 2000, |
| | **Dérangement** | Faune aquatique et semi-aquatique : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Desman des Pyrénées, Castor,…<br>Avifaune : Cincle plongeur, Chevalier guignette, Bergeronnette des ruisseaux, Martin-pêcheur, Hirondelle des rivages, Hirondelle des rochers, … | |

Recommandations :
- association des structures fédérales locales à la démarche (clubs, membres agréés, …) pour la formation des cadres et l'information des pratiquants

| Fiche 13- RANDONNEE PÉDESTRE | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET D'ESPÈCES SENSIBLES | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • <u>Pratiques</u> :<br>- Promenade, randonnée à la journée, grandes randonnées, trekking…<br>- Marche nordique (avec bâtons)<br>- Randonnée raquettes à neige<br><br>• <u>Lieux de pratique de l'activité :</u><br>Itinéraires accessibles à pied, en général balisés<br>- Montagne estivale et enneigée<br>- Littoral<br>- Campagne<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Toute l'année avec un pic d'affluence l'été (sauf pour ce qui est de la pratique associative) | Impacts liés au piétinement :<br>**Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers**<br>**Modifications dans la dynamique de la végétation**<br>**Érosion du substrat et des sentiers**<br>**Compaction des sols**<br>*Les impacts sur la végétation sont minimaux si les activités se concentrent sur les chemins* | Sols forestiers acides ou bruns<br>Dunes<br>Affleurement sablonneux<br>Sols de zones humides<br>Prairies naturelles de milieux acides<br>Zones de montagne à forte pente | Canalisation des déplacements<br><br>Balisage<br><br>Restrictions saisonnières ou climatologiques de la pratique |
| | **Dérangement de la faune**<br>*Le dérangement est plus fort lorsque les activités se déroulent en dehors des sentiers ou des zones habituellement fréquentées.* | Vipère d'Orsini<br><br>Phoque gris, Phoque veau marin<br><br>Mouflon de Corse<br><br>Héron cendré, Cigogne noire, Gravelot à collier interrompu, Gypaète barbu, Martin-pêcheur, chiroptères par le passage de ponts et d'aqueducs<br>… | |

Recommandations :
- Formation des baliseurs aménageurs
- Organisation de randonnées éco-responsables

| Fiche 14- KAYAK DE MER | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratiques :<br>Kayak de mer, pirogue, wave-ski, ocean racing<br><br>• Lieux de pratique :<br>Mer<br><br>• Période de pratique :<br>Toute l'année mais pic d'activité en saison estivale | **Piétinement au niveau des points d'embarquement-débarquement** | Récifs | Ne pas débarquer sur des habitats sensibles<br><br>Création de point d'information sur les zones de sensibilité dans les sites Natura 2000 |
| | **Dérangement** | Oiseaux marins :<br>Sternes, bernache cravant, …<br><br>Mammifères marins :<br>Phoque gris,<br>Phoque veau marin, … | |

Recommandation :
association des structures fédérales locales à la démarche (clubs, membres agréés, …) pour la formation des cadres et l'information des pratiquants

<table>
<tr><th colspan="4">Fiche 15- PLANEUR ULTRA LÉGER MOTORISÉ</th></tr>
<tr><th>DESCRIPTION DE L’ACTIVITÉ</th><th>PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES</th><th>EXEMPLES D’HABITATS ET D’ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE</th><th>MESURES DE RÉDUCTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">• <u>Pratique</u> :<br>Paramoteur, pendulaire, multiaxes, autogire, aérostat, ultra léger<br><br>• <u>Lieux de pratique de l’activité :</u><br>Capacité à survoler tout type d’espace dans le respect de la réglementation aérienne<br><br>• <u>Période de pratique</u> :<br>Périodes et horaires de vol liés aux conditions météorologiques</td><td>Les zones de décollages et atterrissages sont des zones répertoriées, homologuées et dédiées aux activités ULM</td><td>-</td><td rowspan="2">Ne pas survoler les aires d’activité importantes pour les animaux</td></tr>
<tr><td>Dérangement<br>L’impact sur l’avifaune est limité car le survol même bruyant est rapide.</td><td>Phoque gris<br><br><u>Rapaces</u> : Aigle royal, Aigle de Bonelli, Buse variable, Gypaète barbu, Faucon pèlerin, Faucon crécerelle, Milan royal, Milan noir, Vautour fauve, Vautour percnoptère…<br><br><u>Corvidés</u> : Grand corbeau,…<br><br><u>Galliformes</u> : Grand Tétras, Tétras Lyre Lagopède alpin, …<br><br><u>Oiseaux marins</u> : Sterne, Goéland,…</td></tr>
</table>

| **Fiche 16- MOTOCYCLISME** | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | EXEMPLES D'HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES À LA PRATIQUE | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| • Pratiques :<br>Enduro, Trial<br><br>• Lieux de pratique de l'activité :<br>Hors voies ouvertes à la circulation publique et sites spécialement aménagés, les sites non permanents où la circulation des engins est autorisée à titre exceptionnel<br><br>• Période de pratique :<br>Toute l'année | Destruction de la flore<br><br>Compaction- tassement- érosion des sols utilisés pour la piste<br><br>Formation d'ornières et de ravines<br><br>Pollution de l'eau (fuites d'huile sur site de réparation notamment, augmentation turbidité eau) | Pelouses d'altitude<br><br>Zones humides<br><br>Cours d'eau<br>…. | Adaptation aux périodes démontrées comme étant sensibles<br><br>Modification des tracés<br><br>Zones de réparation bachées pour éviter toute pollution du milieu<br><br>Utilisation d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau |
| | Dérangement<br><br>Destruction d'habitats | Reptiles : Vipère d'Orsini,…<br><br>Rapaces : Aigle royal, Aigle de Bonelli, Buse variable, Faucon pèlerin, Faucon crécerelle, Milan royal, Milan noir, Vautour fauve, Vautour percnoptère, …<br><br>Galliformes : Grand Tétras, Tétras Lyre, Lagopède alpin, …<br><br>Mammifères : Mouflon de Corse, grands ongulés,… | |

| Fiche 17- MANIFESTATION SPORTIVE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | | TYPES D'HABITATS ET CATEGORIES D'ESPECES SENSIBLES | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| **PUBLIC** | Piétinement<br>(En lien avec l'arrivée des spectateurs sur le lieu de la manifestation, les aires prévues pour les spectateurs, la divagation des spectateurs) | | Tous les habitats terrestres | Canalisation du public dans des aires identifiées<br><br>Prévoir et canaliser le cheminement des spectateurs (Barrières)<br><br>Prodiguer des consignes environnementales (support de diffusion divers) |
| | Dérangement | Via le bruit | Avifaune<br>Mammifères (terrestres et marins)<br>Reptiles<br>Amphibiens | Définir des zones de quiétude<br><br>Limitation du bruit |
| | | Via présence visuelle | Espèces animales qui ont une acuité visuelle :<br>Avifaune<br>Mammifères terrestres et marins | Canalisation du public<br><br>Définir des zones d'interdiction |
| **DÉCHETS** | Pollution du milieu | | Tous les habitats terrestres aquatiques et marins | Collecte des déchets après la manifestation |
| **SOURCES LUMINEUSES** | Perturbation lumineuse<br>*Perturbation à prendre en considération uniquement de nuit* | | Amphibiens<br>Mammifères<br>Reptiles<br>Oiseaux<br>Insectes | Choisir une zone adaptée |

| Fiche « MANIFESTATION SPORTIVE » | | | |
|---|---|---|---|
| | PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES | TYPES D'HABITATS ET CATEGORIES D'ESPECES SENSIBLES | MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGEABLES |
| **BRUIT (Via sonorisation, cris, feux d'artifice, ..)** | Dérangement | Avifaune<br>Mammifères (terrestres et marins)<br>Reptiles<br>Amphibiens | Limitation du bruit<br><br>Installer la sonorisation dans une zone adaptée<br><br>Canalisation du public<br><br>Définir des zones d'interdiction |
| **ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE PAR ENGINS MOTORISES** (Sécurité, encadrement, …) | Dégradation des milieux | Tous les milieux terrestres (mares, tourbière, etc.) | Identifier les voies les mieux adaptées à la circulation des engins motorisés<br><br>Limiter le nombre d'engins motorisés |
| | Perturbation sonore | Reptiles<br>Amphibiens<br>Avifaune<br>Mammifères (terrestres et marins) | |
| **STATIONNEMENT** | Dégradation des milieux | Tous les habitats terrestres (mares, tourbière, etc.) | Mettre en place un système de navettes<br><br>Prévoir des parkings dédiés<br><br>Inciter les participants et les spectateurs de faire du covoiturage ou à utiliser les transports en commun |
| **Les zones de ravitaillement, de restauration, d'accueil et les toilettes doivent être localisées de telle façon à éviter toutes dégradations du milieu. La réalisation des travaux préparatoires ou de remise en état et le balisage doivent être également entrepris dans cette logique.** | | | |

# Annexe 4 : Études de cas

Vous trouverez dans cette annexe un exemple d'évaluation des incidences réalisée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature – Loire réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation de la manifestation « Bougez Nature » ainsi qu'un cas d'évaluation des incidences fictif réalisé pour un championnat de voile dans le cadre de l'expérimentation du formulaire simplifié.




# MANIFESTATION « BOUGEZ NATURE »

## ÉVALUATION DES INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS




***PORTEUR DE PROJET*** **: FRAPNA Loire**

***DATE DE LA MANIFESTATION*** **: Dimanche 25 avril 2010**

***SITE DE LA MANIFESTATION*** **: La Réserve Naturelle des Gorges de la Loire**

# 1- Description de la manifestation « Bougez Nature »

## a- Présentation générale de « Bougez Nature »

Objectifs :

- réaliser une sensibilisation à l'environnement à travers la pratique de sports de pleine nature
- sensibiliser le public à la valeur patrimoniale des sites
- mette en valeur des acteurs du territoire par le biais de leurs interventions au cours de la manifestation

Organisateur : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature dans la Loire

**FRAPNA Loire**
4 rue de la Richelandière
42100 SAINT-ETIENNE
tél 04 77 41 46 60
fax 04 77 47 18 24
**frapna-loire@frapna.org**




Interlocuteurs référents : **BERTRAND Nicolas** (éducateur environnement)
**ARGAUD Wilfried** (agent d'accueil et éducateur environnement)

Date : **dimanche 25 avril 2010**
Région : **Rhône-Alpes**
Département : **Loire 42**
Ville : **Saint-Etienne**
Site : **Les Gorges de la Loire, les Condamines et Saint-Victor-sur-Loire**

Type de manifestation : **découverte de la réserve naturelle des Gorges de la Loire par la pratique d'activités sportives de pleine nature** (randonnée, course d'orientation, canoë, VTT, voile, escalade).

Public ciblé : public familial

Nombre de personnes limité sur la manifestation : **environ 300**

- nombre de participants attendus sur l'ensemble des pôles activités sportives (*Mousset* et *Grangent*) : 96
- nombre de personnes attendues sur la randonnée libre : 50
- nombre de personnes attendues sur la Maison de la Réserve et les stands : 150

Stationnement des véhicules :
Le parking situé près de la Maison de la Réserve sera balisé pour une meilleure visibilité et une maîtrise du stationnement.

## b- Contenu de « Bougez Nature »

*LES PÔLES ACTIVITÉS SPORTIVES (sur réservation)*

Inscription obligatoire au 04 77 41 46 60, limité à 24 personnes par pôle
adultes : 10 €/parcours
enfants moins de 12 ans : 8 €/parcours

**2 parcours d'activités sportives sont organisés par demi-journée** (09h30-13h30 ou 13h30-17h30) :

- **le parcours *Mousset*** : départ d'une randonnée depuis la Maison de la Réserve jusqu'au lieu-dit *Mousset*, puis 1h30 d'escalade sur un site aménagé et 1h30 de voile sur la Loire. La LPO Loire tiendra un stand de sensibilisation « milieu rupestre » vers l'activité escalade. Retour à la Maison de la Réserve à pieds.
- **le parcours *Grangent*** : départ en VTT depuis la Maison de la Réserve jusqu'au ruisseau Le Grangent avec un arrêt lecture de paysage organisé par la FRAPNA Loire, puis 1h30 de canoë sur la Loire et 1h30 de course d'orientation. Retour en VTT à la Maison de la Réserve.

Les pôles activités sportives sont associés à une sensibilisation pour la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore en relation avec les activités pratiquées.

*LA RANDONNÉE LIBRE*

**1 randonnée balisée d'environ 6 km** est organisée depuis la Maison de la Réserve pour le grand public. Cette randonnée propose une découverte autonome de l'environnement, matérialisée par des fiches pédagogiques découvertes à lire tout au long du parcours et abordant la faune, la flore, les milieux naturels et les règles de bonne conduite.

*LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE ET LES STANDS*

**La Maison de la Réserve sera ouverte de 09h30 à 17h30** afin d'accueillir le grand public et de les guider sur la manifestation. Autour de la Maison de la Réserve, plusieurs stands seront présents :

- un stand sur la réglementation des Gorges de la Loire
- un stand sur l'utilité des réserves naturelles à travers une mini course d'orientation
- une exposition sport et nature avec diffusion du guide des bonnes pratiques sportives
- un stand création de cerf-volants
- un stand ravitaillement

Afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement des activités, la FRAPNA a fait appel à :

- des moniteurs d'État appartenant à des structures spécialisées dans les pratiques sportive
- la Protection Civile pour mettre en place 3 postes de secours (pôle Mousset, pôle Grangent et à la Maison de la Réserve).

*L'annexe 1 présente les itinéraires des activités organisées ainsi que l'emplacement des postes de secours.*

## 2- Identification des 2 sites Natura 2000 concernés, de leur éléments naturels d'intérêt communautaire respectifs et mise en évidence des incidences éventuelles de la manifestation

*L'annexe I1 présente les périmètres de protection dans les Gorges de la Loire en lien avec la manifestation « Bougez Nature » et les deux sites Natura 2000 concernés.*
*L'annexe III1 présente les habitats et les espèces d'intérêt communautaire concernées par la manifestation « Bougez Nature ».*

### a- site FR8201763

IDENTIFICATION

- **Appelation :** PELOUSES, LANDES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE LA LOIRE
- **Statut :** Site d'Importance Communautaire (SIC)
- **Code :** FR8201763

| | |
|---|---|
| **Région :** | RHÔNE-ALPES |
| **Département :** | LOIRE |
| **Superficie :** | 2500 ha |
| **Altitude minimale :** | 361 m |
| **Altitude maximale :** | 767 m |
| **Région biogéographique :** | Continentale |

ÉLÉMENTS NATURELS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

Le DOCOB du site FR8201763 a été validé en comité de pilotage le 08 juillet 2003.
*Les données traitées ci-après sont issues de ce DOCOB.*

***Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire de la Directive Habitat de 1992 présents sur le site FR8201763 et mentionnés dans le DOCOB :***

1- formations montagnardes à *Cytisus purgans* (5120)
2- landes sèches à Callune (4030)
3- landes mésophiles à ajoncs nains (4030)
4- prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
5- hêtraies acidophiles atlantiques (9120)
6- pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
7- forêts alluviales à Aulnaies-Frênaies (91E0)

***Liste des espèces animales d'intérêts communautaires de l'annexe II de la Directive Habitat de 1992 présents sur le site FR8201763 et mentionnés dans le DOCOB :***

| | |
|---|---|
| MAMMIFÈRES : | 1- le grand murin |
| | 2- le petit murin |
| INSECTES : | 3- l'azuré du serpolet |
| | 4- l'écaille chinée |
| | 5- le lucane cerf-volant |
| AMPHIBIENS : | 6- le sonneur à ventre jaune |

INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LES ÉLÉMENTS NATURELS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

***Tableau récapitulatif des habitats naturels d'intérêt communautaire de la Directive Habitat concernés par « Bougez Nature » avec les incidences éventuelles :***

<table>
<tr><th>HABITAT</th><th>HABITAT CONCÉRNE PAR LE SECTEUR DE LA MANIFESTATION</th><th>INCIDENCES ÉVENTUELLES</th></tr>
<tr><td>Formation montagnardes à Cytisus purgans (5120)</td><td>oui</td><td rowspan="7">Piétinement</td></tr>
<tr><td>Landes sèches à Callune (4030)</td><td>non</td></tr>
<tr><td>Landes mésophiles à ajoncs nains (4030)</td><td>oui</td></tr>
<tr><td>Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</td><td>oui</td></tr>
<tr><td>hêtraies acidophiles atlantiques (9120)</td><td>oui</td></tr>
<tr><td>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</td><td>non</td></tr>
<tr><td>Forêts alluviales à Aulnaies-Frênaies (91E0)</td><td>non</td></tr>
</table>

***Tableau récapitulatif des espèces naturelles d'intérêt communautaire annexées à la Directive Habitat concernés par « Bougez Nature » avec les incidences éventuelles :***

| ESPÈCE | ESPÈCE CONCERNÉE PAR LE SECTEUR DE LA MANIFESTATION | INCIDENCES ÉVENTUELLES |
|---|---|---|
| Grand murin | oui | Dérangement |
| Petit murin | oui | Dérangement |
| Azuré du serpolet | oui | Écrasement |
| Écaille chinée | oui | Destruction |
| Lucane cerf-volant | oui | Destruction |
| Sonneur à ventre jaune | oui | Écrasement |

### b- site FR8212014

IDENTIFICATION

- **Appelation :** GORGES DE LA LOIRE
- **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- **Code :** FR8212014

- **Région :** RHÔNE-ALPES
- **Département :** LOIRE
- **Superficie :** 2490 ha
- **Altitude minimale :** 361 m
- **Altitude maximale :** 767 m
- **Région biogéographique :** Continentale

## ÉLÉMENTS NATURELS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

*Le DOCOB du site FR8212014 a été validé en comité de pilotage le 25 février 2004.*
*Les données traitées ci-après sont issues de ce DOCOB.*

***Liste des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux de 1979 présentes sur le site FR8212014 et mentionnés dans le DOCOB :***

1- Alouette lulu
2- Bondrée apivore
3- Bruant ortolan
4- Busard cendré
5- Busard saint-martin
6- Circaète jean-le-blanc
7- Engoulevent d'Europe
8- Faucon pèlerin
9- Fauvette pitchou
10- Grand-Duc d'Europe
11- Martin pêcheur
12- Milan noir
13- Milan royal
14- Pic noir
15- Pie-grièche écorcheur

Parmi l'ensemble des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » du 02 avril 1979, certaines ne se reproduisent pas sur le secteur concerné par la manifestation.
De plus, au cours de la période considérée, certaines espèces ne sont pas encore présentes sur le site du fait de leur arrivée plus tardive depuis leurs lieux d'hivernage.
Le tableau ci-après fait l'état des lieux des espèces présentes et reproductrices sur le secteur considéré.

INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LES ÉLÉMENTS NATURELS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

***Tableau récapitulatif des espèces d'oiseaux de l'annexe I reproductrices sur le site et de leur présence sur le site au cours de « Bougez Nature » :***

| ESPÈCE | ESPÈCE CONCERNÉE PAR LE SECTEUR DE LA MANIFESTATION (reproduction + présence) | INCIDENCES ÉVÉNTUELLES |
|---|---|---|
| Alouette lulu | oui | Dérangement des espèces |
| Bondrée apivore | non | |
| Bruant ortolan | non | |
| Busard cendré | non | |
| Busard saint-martin | oui | |
| Circaète jean-le-blanc | oui | |
| Engoulevent d'Europe | non | |
| Faucon pèlerin | non | |
| Fauvette pitchou | non | |
| Grand-Duc d'Europe | oui | |
| Martin pêcheur | non | |
| Milan noir | oui | |
| Milan royal | oui | |
| Pic noir | oui | |
| Pie-grièche écorcheur | non | |

Parmi les 15 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentent potentiellement sur le site de la manifestation, seulement 7 sont concernées par des incidences éventuelles dues à la manifestation « Bougez Nature ».

## 3- Analyse des incidences éventuelles par activités et relation avec les éléments naturels des 2 sites Natura 2000

### a- Les pôles activités sportives sur réservation

| | ACTIVITÉ CONCERNÉE | INCIDENCES ÉVENTUELLES |
|---|---|---|
| Pôle *MOUSSET* | Randonnée | Piétinement des habitats et dérangement des espèces |
| | Voile | Dérangement des espèces |
| | Escalade | Destruction d'espèces et dérangement des espèces |
| Pôle *GRANGENT* | VTT | Piétinement des habitats, destruction d'espèces par écrasement et dérangement des espèces |
| | Canoë | Dérangement d'espèce |
| | Course d'Orientation | Piétinement des habitats et dérangement des espèces |

➢ ***Conclusions sur les menaces réelles engendrées par la manifestation***

L'ensemble des activités **randonnée et VTT** se déroulent sur des chemins existants prévus à l'accueil du public pour les activités de pleine nature. **Le risque de piétinement des habitats ou d'écrasements d'espèces reste faible**. Chaque groupe est encadré par un moniteur de l'activité concerné et un animateur nature présents notamment pour sensibiliser le public à la bonne pratique des activités sportives de pleine nature et au respect des milieux.

Les activités **voiles et canoë** sont régulièrement pratiquées sur le lac de Grangent par des moniteurs également sensibilisés à la pratique d'une activité sportive responsable. Les emplacements prévus au débarquement de ces activités sont au nombre de deux (1 pour la voile et 1 pour le canoë) afin de bien canaliser l'activité et ainsi assurer au mieux la sécurité. Les pratiquants se déplacent en groupe encadré par le moniteur et donc ne se répartissent pas anarchiquement sur le lac de Grangent. **Le risque de dérangement des espèces est donc faible**.

La **course d'orientation** aura un parcours très restreint (environ 1,5km) et empruntera le maximum de chemins existants puisqu'il s'agit d'une sensibilisation pour débutant. **Le risque de dérangements des espèces et de piétinement des habitats est donc faible.**

L'activité **escalade** se pratique sur un site équipé prévu à cet effet et est accompagné d'une sensibilisation au milieu rupestre et à sa faune et sa flore effectuée par la LPO Loire. **Le risque de destruction d'espèces et de dérangement est donc faible.**

➢ **Mesures prises en compte en rapport avec Natura 2000**

Le **Sonneur à ventre jaune** peut-être potentiellement présent dans les flaques du vallon de Grangent, celles-ci seront par conséquent évitées (consigne donnée par le moniteur).
En ce qui concerne les autres espèces et habitats, le respect des sentiers, des places d'embarquement et des consignes du moniteur réduit fortement le risque d'incidences.

### b- La randonnée libre

| | ACTIVITÉ CONCERNÉE | INCIDENCES ÉVENTUELLES |
|---|---|---|
| Randonnée Libre | Randonnée | Piétinement des habitats et dérangement des espèces |

➢ ***Conclusions sur les menaces réelles engendrées par la manifestation***

L'activité **randonnée** se déroulent sur des chemins existants pour les activités de pleine nature. Cette randonnée est accompagnée de points découverte de l'environnement à laquelle se rajoute un rappel des bonnes conduites à tenir. **Le risque de piétinement des habitats ou d'écrasements d'espèces reste faible**.

➢ **Mesures prises en compte en rapport avec Natura 2000**

Aucune mesure particulière si ce n'est le respect des règles de bonne conduite du randonneur passant notamment par le suivi des sentiers balisés.

### c- La Maison de la Réserve

| | ACTIVITÉ CONCERNÉE | INCIDENCES ÉVENTUELLES |
|---|---|---|
| Maison de la Nature | Fabrication de cerf-volants | Dérangements des espèces |
| | Départ des pôles activités sportives | Piétinement |
| | Accueil du public | Piétinement |

➢ ***Conclusions sur les menaces réelles engendrées par la manifestation***

L'extérieur de la Maison de la Réserve est aménagée afin d'accueillir le public et ne représente pas de risque particulier pour les habitats naturels d'intérêt comunautaire. **Le risque de piétinement est donc faible.**

La pratique du cerf-volant peut-être à l'origine d'un dérangement pour l'avifaune s'il est pratiqué massivement.

➢ **Mesures prises en compte en rapport avec Natura 2000**

Seul le piétinement systématique des pelouses du Plat Guillaume proche de la Maison de la Réserve pourrait représenter un risque pour l'**Azuré du serpolet** qui utilise ces pelouses pour se reproduire en juillet. L'accueil du public se fera donc sur la Maison de la Réserve et ne s'étendra pas sur ces pelouses.

## 4- Conclusion sur les incidences éventuelles de la manifestation « Bougez

Nature »

La manifestation « Bougez Nature » s'inscrit dans une **découverte responsable du territoire de la réserve naturelle des Gorges de la Loire**. Les objectifs de la journée ainsi que la sensibilisation mise en place autour de l'environnement répondent à une volonté d'éveiller le grand public au respect de la nature tout en pratiquant des activités sportives de pleine nature.

La volonté de la FRAPNA s'est également portée sur la limite du nombre de participants à 24 personnes par pôles activités sportives équivalent à 96 personnes sur l'ensemble de la journée. Ceci répond au souhait de limiter très fortement les risques pour l'environnement (piétinement, dérangement) et d'assurer un encadrement efficace et responsable.

**La manifestation « Bougez Nature » n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 et leurs éléments naturels d'intérêt communautaire.**

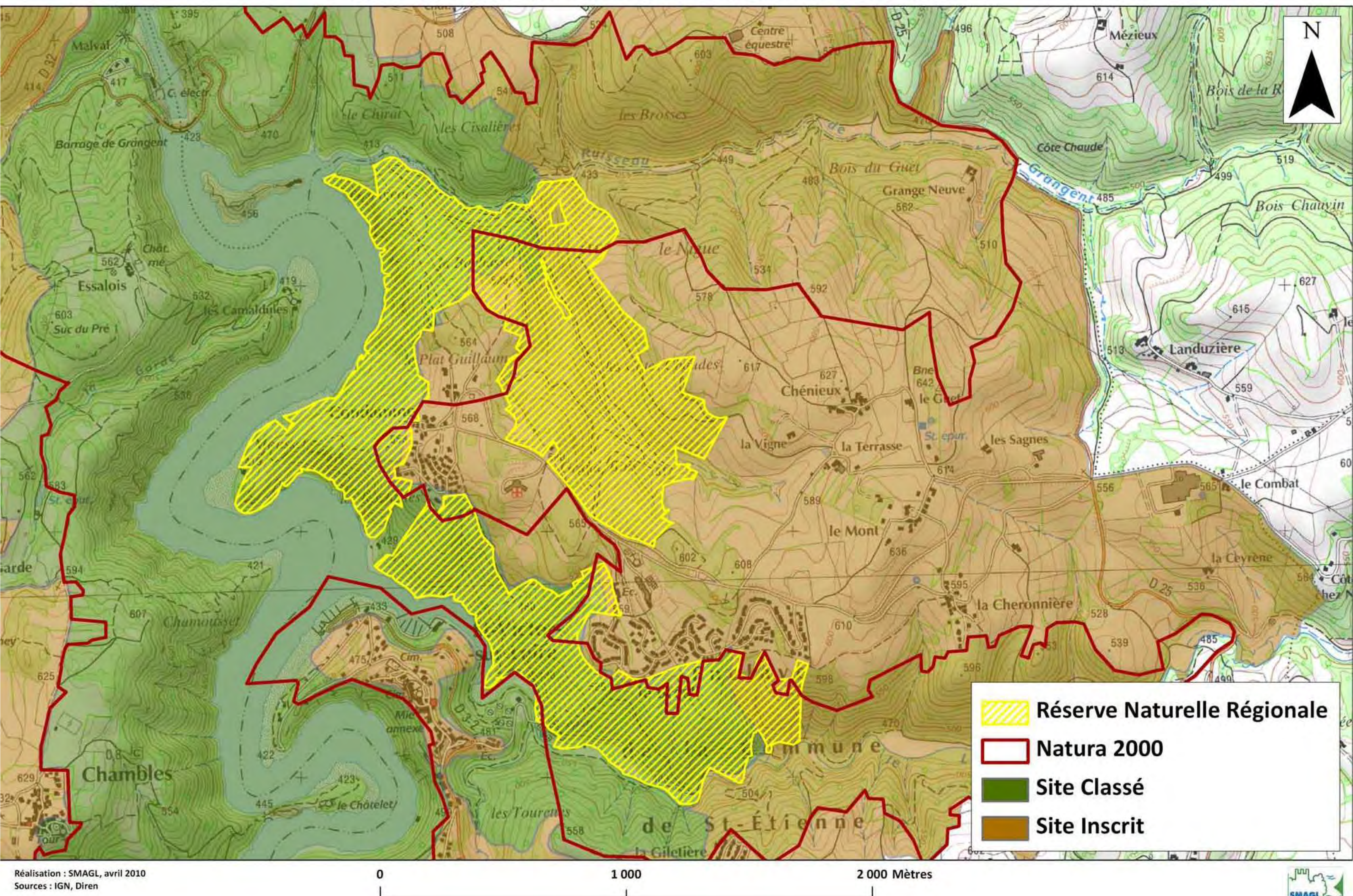
ANNEXE 1 :

## Itinéraires des activités organisées et emplacement des postes de secours.




*Extrait de la carte IGN 2833 EST au 1/25000.*

# Périmètres de protection dans les Gorges de la Loire



# Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire




**Habitats Natura 2000**

- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynéphorus et Agrostis
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- Landes sèches européennes
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (version p)
- Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- Hêtraies du Asperulo-Fagetum (version p)
- Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

**Habitats Natura 2000 non dominants**

- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à corynéphorus et Agrostis
- Landes sèches européennes
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard alpin
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori - petraeae ou Ilici-Fagenion)
- Hêtraies du Asperulo - Fagetum
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Podion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Périmètre Natura 2000
- Espèces d'Intérêt Communautaire ou remarquables

0 — 500 — 1 000 Mètres

Réalisation : SMAGL, avril 2010
Sources : IGN, Diren, CBNMC

SMAGL

# **Incidences Natura 2000**

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive

**Nom de la manifestation sportive :** Championnat de France de Voile minime

**Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive** :
Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

## 1- Description de la manifestation sportive

*Joignez, si nécessaire :*

- *Des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire*

*Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser une* ***carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation****.*

*Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.*

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

☒ De la liste nationale

☐ D'une liste préfectorale Natura 2000

<u>« Activité sportive » et « Format de la manifestation sportive »</u>
*Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.*

- **Nature de l'épreuve sportive** :

☐ Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

☐ Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours
Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

☒ Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés
Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation : Voile

☐ Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation :

☐ Manifestation aérienne :
Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

☐ Autre type de manifestation :
(décrire la nature de la manifestation)
…………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………..

- **Description de l'emprise de l'épreuve** (cf. Plan)

(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)
Lieu de départ et d'arrivée : école nationale de voile et de sports nautiques
3 ronds d'évolution en baie de Quiberon
Rond en moyenne d'un mile nautique (1852 m)
Compétition se déroulant à environ un mile nautique du bord

- **Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**

Du 3 au 8 juillet 2010 de 10h à 17 h

- **Budget prévisionnel :** 126 000 euros

- **Délivrance de titre :** ☐ International
  ☒ National

- **Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation** (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

<u>*Exemple de travaux*</u> *: création de parking, balisage*
Balisage du parcours avec 27 bouées
Les bouées sont installées et enlevées chaque jour
……………………………………………………………………………………………..
……………………………………………………………………………………………..

- **Nombre approximatif de participants :** 400

- **Nombre prévisionnel de spectateurs :** en moyenne 1500 spectateurs par jours, accompagnateurs compris

- **Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation** (cf. Plan) **:**

Le stationnement des véhicules est prévu dans l'enceinte de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports nautiques

- **Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation** (cf. Plan) **:**

Les spectateurs se trouveront dans l'enceinte de l'ENVSN

- **Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement** (cf. Plan) **:**

Les participants et spectateurs arriveront en voiture sur le lieu de l'événement. Le lieu d'embarquement se situe dans l'enceinte de l'école.

- **Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive** (cf. Plan) **:**

(Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix…)
Toute la logistique est localisée dans l'enceinte de l'ENVSN. Une sonorisation est prévue pour annoncer les résultats, les podiums, les jurys, la météo… (90 db)

- **Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique…) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter** (cf. Plan)

50 bateaux à moteurs sont prévus pour l'encadrement de la manifestation (entraîneurs, mouilleurs, sécurité…)

- **Fréquence de la manifestation sportive** (x fois/an) **:** 1 fois par an

Nouvelle manifestation sportive : ☐ Oui ☒ Non
Si non, nouveau parcours : ☐ Oui ☒ Non

« Environnement »

- **Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

☐ ☒ Hors site Natura 2000 (Distance minimale : 3000. m)
☐ Tout ou en partie en site Natura 2000

- **Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :**

Non

- **Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (***joindre les éventuels supports d'accompagnement***)**

Sensibilisation aux milieux naturels et au réseau de sites Natura 2000

- **Définition de zones d'interdiction** : ☐ Oui ☒ Non

*Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?*
*Localisez les sur la carte*

- **Franchissement de cours d'eau ou zone humide :** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?
(Passage à gué, pont existant …)

## 2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

| Nom du ou des sites Natura 2000 | Numéro du ou des sites Natura 2000 | Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore ») | Tout ou partie en site/ Hors site |
|---|---|---|---|
| Baie de Quiberon | FR5310093 | Site « oiseaux » zone de protection spéciale | Hors site |
| Massif dunaire de Gâvres Quiberon et les zones humides associées | FR5300027 | Site « Habitats, faune, flore » Zone de conservation spéciale | Hors site |

Il existe un DOCOB unique pour le «Grand site dunaire Gâvres Quiberon» qui regroupe les 3 sites suivants :

Il existe un DOCOB unique pour le « Grand site dunaire Gâvres Quiberon » qui regroupe les 3 sites Natura 2000 suivants:

- FR 5300027 Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées
- ZPS FR5310093 dite Baie de Quiberon (Fond de la Baie de Plouharnel et périmètre autour de l'Ilot de Téviec)
- ZPS FR5310094 dite Rade de Lorient (pour partie : Fond de la Petite Mer de Gâvres et étangs de Kervran Kerzine)

Si plusieurs sites sont concernés par la manifestation, les parties 3, 4 et 5 doivent être dupliquées. L'impact de la manifestation et les mesures de suppression et réduction d'impacts doivent être examinés site par site.

## 3- Description du site ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site :…………………………………………………………………………….

Enjeux de conservation du site  Natura 2000 :

a) *Précisez les enjeux et objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.*

……………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………..…………………….
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………..

b) *b) Indiquez les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le(s) site(s)*

Les enjeux du site sont principalement le maintien des habitats naturels terrestres et marins (la dune grise en particulier) et le maintien d'habitats d'espèces.

*(Informations disponibles sur le document d'objectifs (DOCOB), le formulaire standard de données (FSD))*

## 4- Analyse des incidences de la manifestation

*Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 ( Nom et n°du site)……………………………………………………………….*

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

| **Type d'habitat naturel** | **Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation** | **Usage** | **Incidences potentielles** | **Remarques** |
|---|---|---|---|---|
| *Exemple : Pelouse calcaire* | *100 m²* | *Passage de participants (itinéraire)* | *Piétinement* | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

*Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :*
La manifestation nautique (participants, spectateurs, encadrement, logistique, stationnement) évolue totalement hors site Natura 2000. Il n'y a donc aucune atteinte aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. (Cf. Cartographie)

** il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.*

b) Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation, …) identifiés dans la rubrique 3 :

| **Catégorie d'espèce** | **Incidences potentielles** | **Population touchée** | **Remarques** |
|---|---|---|---|
| *Exemple : Oiseaux* | *Dérangement* | *Faucon pèlerin* | *Hors période de nidification* |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

*Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement:*
La manifestation nautique se déroulant hors site Natura 2000, la destruction d'espèces est également exclue. L'incidence potentielle identifiée serait le dérangement d'espèces notamment d'oiseaux via le bruit généré par les bateaux encadrant la compétition. Cependant la distance entre le lieu de la compétition et les sites Natura 2000 (en particulier le fond de la Baie de Plouharnel) est suffisamment importante pour écarter cette incidence potentielle.
Il est notamment inscrit dans le DOCOB qu'aucun impact réel de la pratique de voile légère n'a été démontré (Pratique surtout développée du côté de la baie de Quiberon notamment autour de l'ENVSN du Beg Rohu).

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence).*

## 5- Mesures réductrices ou de prévention

*Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.*

| **Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative** | **Habitats ou espèces concernés** | **Mesures réductrices ou de prévention envisagées** |
|---|---|---|
| *Exemple : Dérangement* | *Faucon pèlerin* | *Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement* |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

*Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public, ….*

## 6- Conclusion

**Compte tenu des mesures de réduction envisagées, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence résiduelle significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés** ?

☒ NON, pas d'incidence ou incidence négligeable : ce formulaire est à fournir au service instructeur en complément de votre déclaration ou demande d'autorisation

**Arguments :**

La manifestation nautique (participants, spectateurs, encadrement, logistique, stationnement) évolue totalement hors site Natura 2000. Il n'y a donc aucune atteinte aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

La manifestation nautique se déroulant hors site Natura 2000, la destruction d'espèces est également exclue. L'incidence potentielle identifiée serait le dérangement d'espèces notamment d'oiseaux via le bruit généré par les bateaux encadrant la compétition. Cependant la distance entre le lieu de la compétition et les sites Natura 2000 (en particulier le fond de la Baie de Plouharnel) est suffisamment importante pour écarter cette incidence potentielle.

Il est notamment inscrit dans le DOCOB qu'aucun impact réel de la pratique de voile légère n'a été démontré (Pratique surtout développée du côté de la baie de Quiberon notamment autour de l'ENVSN du Beg Rohu).

☐ OUI, effets potentiels significatifs : l'évaluation des incidences doit être poursuivie

| | | |
|---|---|---|
| À (lieu) : | Saint Pierre de Quiberon | Signature : |
| Le (date) : | | |

**Cartographie présentant la manifestation nautique par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 à proximité**



# GLOSSAIRE

**Biodiversité :** C'est la diversité du vivant. Elle intègre la diversité des espèces animales et végétales, la diversité écologique (les milieux) et la diversité génétique des populations.

**Charte Natura 2000 :** Outil d'adhésion aux objectifs de maintien et de rétablissement des habitats naturels et des espèces fixés dans le DOCOB. Elle ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

**Contrat Natura 2000 :** Ils sont établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 pour une durée minimale de 5 ans renouvelable. Ils définissent des engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et le rétablissement des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ils sont financés par l'État et la Commission européenne.

**Directive :** C'est « un **acte juridique** pris par le Conseil de l'Union européenne avec ou sans le Parlement européen. Il lie les États destinataires de la directive quant à l'objectif à atteindre, mais leur laisse le choix des moyens et de la forme pour atteindre cet objectif dans les délais fixés par elle. Les États membres doivent donc transposer la directive dans leur droit national. »

**Directive « Habitats Faune flore » :** Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation des zones spéciales de conservation, la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime d'évaluation des incidences.

**Directive « Oiseaux » :** Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, remplacée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (mise à jour de la directive 79/409/CE). Elle prévoit notamment la désignation des zones de protection spéciale.

**Document d'objectifs :** C'est un document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.
Ce document de gestion comprend un **diagnostic du territoire** qui dresse un état des lieux du patrimoine naturel, sur le site, par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Cet état des lieux est croisé avec celui des usages et des activités humaines et permet de définir :

- Des **enjeux**
- Des **objectifs de développement durable**
- Un **programme d'actions**

Ce document résulte d'un dialogue entre les acteurs (gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, propriétaires…) et usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs..) du site et permet une gestion multifonctionnelle prenant mieux en compte les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est consultable dans les DREAL, préfectures et communes de situation.

**État de conservation d'une espèce :** « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le

territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme »

(Définition extraite de la directive « Habitats-Faune-Flore)

**État de conservation d'un habitat :** « Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. »

(Définition extraite de la directive « Habitats-Faune-Flore)

**Évaluation des incidences Natura 2000** :
La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dans son article 6 §3, impose de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 l'ensemble des plans, des projets et des activités susceptibles d'affecter un site Natura 2000, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets.

Le dispositif d'évaluation des incidences n'a pas vocation à interdire a priori les activités humaines dans les sites Natura 2000 mais a pour but de prévenir la dégradation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet doit étudier les incidences de son projet sur les sites Natura 2000 et déposer un dossier (« dossier d'évaluation des incidences Natura 2000) auprès de l'autorité décisionnaire. Celle-ci devra s'opposer au projet si elle estime que le plan ou le projet ne doit pas porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, sauf si le projet répond aux conditions suivantes: le projet est justifié par des raisons impératives d'intérêt public majeur, aucune alternative n'est envisageable. Dans ce cas, le porteur de projet doit mettre en œuvre de mesures pour compenser les effets dommageables du projet sur le site.

Pour faciliter les obligations des demandeurs, il a été prévu une **procédure d'évaluation des incidences par étapes**, permettant d'adapter le niveau de détail de l'étude d'incidences au cas analysé en fonction de l'ampleur du projet et des enjeux des sites considérés.

**Formulaire standard de données :** Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

**Habitat d’espèce :** Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l’espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

**Habitat naturel :** Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l’existence d’une espèce (ou d’un groupe d’espèces) animale(s) ou végétale(s).

**Espèce d’intérêt communautaire :** Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique, énumérée à l’annexe I de la Directive « Oiseaux » ou aux annexes II, IV et V de la Directive « Habitats ».

**Espèces ou habitat d’intérêt communautaire prioritaire :** Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l’Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de leur aire de répartition en Europe. Ils sont signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitats »

**Habitats d’espèces d’intérêt communautaire** : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l’espèce d’intérêt communautaire.

**Habitat d’intérêt communautaire :** habitats correspondant aux types mentionnés à l’annexe I de la directive « Habitats Faune Flore » et qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- En danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- Ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l’Union.

**Proposition de site d’importance communautaire** : Site proposé par chaque État membre pour intégrer le réseau Natura 2000 (hors intérêt ornithologique).

**Région biogéographique :** Zone géographique qui s’étend sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L’Union européenne à 25 membres en compte sept : Alpine, Continentale, Pannonique, Atlantique, Macaronésienne, Boréale, Méditerranéenne. La France est concernée par quatre de ces régions (Alpine, Continentale, Atlantique et Méditerranéenne).

**Site d’importance communautaire (SIC) :** Site sélectionné pour intégrer le réseau Natura 2000, à partir des propositions des États membres (pSIC).

**Zone spéciale de Conservation (ZCS) :** « Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » Elles sont créées en application de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». (Définition extraite de la directive 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore »)

**Zone de Protection Spéciale (ZPS) :** Elles sont créées en application de la directive européenne « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.

**Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** : Inventaire identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS

# SIGLES

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : Document d'objectifs

FSD : Formulaire Standard de Données

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

SIC : Site d'importance communautaire

pSIC : propositions de Site d'importance communautaire

# PERSONNES RESSOURCES CONTACTEES ET/OU RENCONTREES

Nous remercions les personnes ayant contribué à la réalisation de ce guide : ceux qui ont participé aux ateliers pour la construction de la méthodologie et ceux qui ont participé à son expérimentation. Nous tenons également à remercier toutes les personnes contactées lors de ce projet qui ont alimenté nos réflexions et nous ont apporté des éléments précieux.

Joseph ABEL (LPO Côté d'Or)
Bruno AJDNIK (ATAC)
Jean-marc ALLAMAN (DRJSCS Limousin)
Paul AMOUROUX (DRJSCS Languedoc-Roussillon)
Norbert APICELLA (Fédération Française Montagne et Escalade)
Jean Philippe ARDOIN (DDT Côté d'Or)
Virginie BRUNET CARBONERO (Parc naturel régional des Alpilles)
Mathieu BURÉ (Université de Savoie)
Jean-Pierre CABARET (Parc naturel régional Oise Pays de France)
Richard CARLON (Fédération Française de Char à voile)
Cathy CATELAIN (DDT Aude)
Catherine CHAIX (DDT Aude)
Marie France CHARLES (Fédération française de Course d'orientation)
Laurent CHARNAY (DREAL Rhône Alpes)
Isabelle CLEMENCEAU (DREAL Corse)
Laure COLLIN (École Nationale de Voile)
Alain CUTULLIC (DDCS Aude)
Bernard DAHY (Fédération Française de Course d'Orientation)
Jean-François DALLER (DDCSPP Ardèche)
Gérard DELACOTE (Fédération Française de Vol Libre)
Régis DESBROSSES (DRJSCS Bourgogne)
Gilles DESPEYROUX (Parc naturel régional Millevaches en Limousin)
Eva DOMONT (CDOS Manche)
Thierry DROIN (CO WOC 2011)
Valérie FERULLA (DREAL PACA)
Nicolas FILLOL(Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin)
Éric GARNIER (Parc naturel régional du Luberon)
Sylvie GAUCHET (Fédération des Parcs naturels régionaux de France)
Xavier GERVET (DDT Ardèche)
Michel GILLET (Comité départemental de voile du Morbihan)
Laurent GIRARD (DDCS de Haute-Savoie)
Anne GOUSSOT (Parc naturel régional du Queyras)
Bruno GRAVELAT (Parc naturel régional du Massif des Bauges)
Odile GUILLARD (Parc naturel régional du Verdon)
Nicolas GUILPAIN (Mairie de Leucate)
Bruno HABERKORN (ADOC)
Catherine HENRY (DDCS du Var)
Fabien HOBLÉA (Université de Savoie - CNRS)
Christophe HUGOT (DDTM Morbihan)
Sandrine JACQUELIN (Parc naturel régional Loire Anjou Touraine)
Gérard KARSENTY (DDCS Doubs)
Maud KILHOFFER (Parc naturel régional de Lorraine)
Jérôme KRIEK (Conseil général du Vaucluse)
Laure JACOB (Parc naturel régional Grands Causses)

Bruno JEAY (DDT LOIRE)
Nathalie LAMANDE (DREAL Languedoc-Roussillon)
Mathieu LAUPIN (FRAPNA Ardèche)
David LAZIN (Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie)
Matthieu LEFEUVRE (Fédération Française de Vol libre)
Jean-Yves LE GOFF (DREAL Haute-Normandie)
Ludovic LEMARESQUIER (DREAL Lorraine)
Tangi LE MOAL (CREN Aquitaine)
Jean-Louis LETONTURIER (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration)
Joaquim LOMBARD (Fédération Française de Cyclisme)
Samuel LOPES ( Conseil National DU Nordique)
David MARAILHAC (DDT Loire)
Catherine MARCELLIN (DDT Loire)
Maria MARTIN (Réserve Naturelle de Nohèdes)
Marie Annick MAUS (DDCS Morbihan)
Emmanuel MICHALOWSKI (DREAL Bretagne)
Hélène MONTELLY (MEEDDM)
Thierry MOUGEY(Fédération des Parcs naturels régionaux de France)
Sylvaine MURAZ (Parc naturel régional de Chartreuse)
Véronique NICOLAS (ONEMA)
Yves OLRY (DRJSCS Languedoc-Roussillon)
Emmanuelle OUDOT (DDCS Côte d'or)
Tania PETRESCO (Fédération française de motocyclisme)
Audrey PAGANO-ZENASNI (Parc naturel régional Alpilles)
Pierre Emmanuel PANIER (DRJSCS Franche-Comté)
Anne PARIENTE (DREAL Languedoc-Roussillon)
Pierre Alain POINTURIER (Fédération Française de Canoë Kayak)
Martine POUMARAT (DREAL Rhône-Alpes)
Carole RAY BARMAN (DREAL Rhône-Alpes)
Marie-Claire RÉGNIER (Parc naturel régional d'Armorique)
Laurent RENOU (DRJSCS Rhône Alpes)
Antoine ROULET (Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine)
Franck SCHISANO (DDCS Aude)
Jean-Philippe SIBLET (Muséum national d'histoires naturelles)
Martin SOUCY (Parc national du Mont-Tremblant)
Hassan SOUHEIL (Atelier Technique pour les Espaces Naturels)
Brigitte SOUVERAIN (Parc naturel régional Oise Pays de France)
Stéphanie TACHOIRES (Agence des aires marines protégées)
Claire THIALLIER (DREAL Franche-Comté)
Ségolène TRAVICHON (Office nationale de la Chasse et de Faune Sauvage)
Marco TROUSSIER (Fédération Française Montagne et Escalade)
Eric VALOGNES (DDCS Aude)
Peter VAN BUSSEL (Parc naturel régional Forêt d'Orient)
Joseph VAN DER STEGEN (Commission européenne - DG Environnement)
Olivier VILA (Parc naturel régional Millevaches en Limousin)
Mickael VILLEMAGNE (FRAPNA Loire)

# BIBLIOGRAPHIE

Références bibliographiques :


- « Cahiers d'habitats » pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, élaborés sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle par des scientifiques et des gestionnaires. Documentation française.

- Circulaire DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

- Commission européenne, 2001. Gérer les sites Natura 2000. Les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats » (92/43/CEE).

- Commission Européenne, 2001. Évaluation des plans ou projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000. Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats » (92/43/CEE), 80 pages.

- Code de l'environnement : articles L414-4 et L414-5 et R414-19 et suivants du code de l'environnement.

- Code du sport : articles L331-2, R331-3 à R331-4, R331-18 à R331-34, R331-6 à R331-17.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, 2010. L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000. 15 pages.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, 2010. Incidences Natura 2000, Formulaire d'évaluation simplifiée pour petits projets.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, 2009. Proposition d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de pleine nature.

- Garnier e., 2006 : Manifestations sportives en milieu naturel – Outil de traitement, recommandations organisateurs, codes de bonne conduite. Parc Naturel Régional du Luberon. 21 pages.

- Horyniecki v., 2008 : Evaluation et gestion des impacts environnementaux des sports de nature – Etudes de cas. Organisation des manifestations sportives - Exemple de la démarche mise en oeuvre par la commune de Crozon (Finistère). 8 pages.

- Maison e., 2009 : Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer – Tome 1 : Sports et loisirs en mer, Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement-Orientations de gestion. Agence des aires marines protégées françaises- 227 pages.

- Maison e., 2009 : Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer – Tome 2 : Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer. Agence des aires marines protégées françaises- 227 pages.

- Melki f./ Biotope, 2007 : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000. Ministère de l'écologie et du développement durable-104 pages.

- Michel p., Perrot m./ Egis eau , Tourolle j., Remigereau c./ Astérie Environnement, 2010. Guide pour l'évaluation des incidences des projets d'extraction de matériaux en mer sur les sites Natura 2000. Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

- Ministère de l'écologie et du développement durable, 2004. Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructure et d'aménagement sur les sites Natura 200. Application de l'article L414-4 du code de l'environnement.

- Ministère de l'écologie et du développement durable, 2010. Évaluer, dialoguer, préserver. Incidences des plans, projets et manifestations sur les sites Natura 2000.

- Pôle Ressources National des Sports de Nature, 2008 : Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature. 45 p.

Références Internet :

- Annuaire Natura 2000 de l'ATEN : http://annuaire.n2000.fr/sites

- Fiches pratiques « Evaluation et gestion des impacts environnementaux des sports de nature : études de cas », disponibles sur les sites Internet du Pôle Ressources National Sports de Nature et de l'Atelier Technique des Espaces Naturels :
  http://www.sportsdenature.gouv.fr
  http://www.espaces-naturels.fr

- Inventaire National du Patrimoine Naturel :
  http://inpn.mnhn.fr

- Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr

- Portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr/

- Site d'accompagnement CARMEN du Ministère en charge de l'écologie : http://carmen.ecologie.gouv.fr/